

Recueil thématique 2007-2017

préparé par le
Forum mondial sur la
migration et le
développement
(FMMD)

en vue du Pacte mondial
pour des migrations
sûres, ordonnées et
régulières

Genève, le 22 novembre 2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
I. INTRODUCTION	4
II. CONTRIBUTION AUX SIX THEMES DEFINIS DANS LE CADRE DU PMM	7
1. Les droits de l'homme de tous les migrants, l'inclusion sociale, la cohésion et toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance.....	7
(1) Garantir les droits de l'homme des migrants, quel que soit leur statut d'immigration.....	9
(2) Favoriser l'autonomisation des migrants	10
(3) Favoriser l'inclusion sociale et la participation des migrants	11
2. Les migrations irrégulières et les voies de migration régulières, ainsi que le travail décent, la mobilité de la main-d'œuvre, le développement et la reconnaissance des compétences et des qualifications et d'autres mesures pertinentes.....	13
(1) Mobilité de la main d'œuvre, y compris la mobilité temporaire ou circulaire.....	15
(2) Recrutement équitable et éthique des travailleurs migrants	17
(3) Reconnaissance et développement des compétences	19
(4) Financement de la migration à des taux non usuraires.....	20
3. La coopération internationale et la gouvernance des migrations sous tous leurs aspects, notamment les migrations aux frontières et en transit, les entrées, les retours, les réadmissions, l'intégration et la réintégration.....	22
(1) Cohérence politique et institutionnelle, synergies et partenariats régionaux.....	24
(2) Gouvernance fondée sur des données probantes, des orientations et un suivi en termes d'impact.....	26
(3) Participation de diverses parties prenantes	28
(4) Retour et réintégration	29
4. Contributions des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable, notamment sous la forme d'envois de fonds et de transferts d'avantages acquis.....	31
(1) Rôle des migrants en tant qu'acteurs du développement.....	32
(2) Réduire les coûts de la migration et accroître l'impact des envois de fonds.....	33
(3) Instauration des partenariats avec la diaspora.....	35
(4) Reconnaître les contributions des organisations de migrants et encourager le renforcement de leurs capacités.....	36
(5) Transférabilité des droits à la sécurité sociale et des prestations acquises.....	37

5. La lutte contre les facteurs des migrations, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits.....	39
(1) Répondre à la vulnérabilité et aux besoins à long terme des migrants lors des crises et face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement.....	41
(2) Lutter contre les causes profondes de la migration forcée et des déplacements de populations liés aux crises	44
6. Trafic des migrants, traite des êtres humains et formes contemporaines d'esclavage, y compris l'action menée pour identifier, protéger et aider de manière appropriée les migrants et les victimes de la traite.	46
(1) Protéger les migrants qui se retrouvent dans des situations de vulnérabilité	47
(2) Lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et les formes contemporaines d'esclavage..	49
(3) Améliorer l'identification	51
III. ASSURER LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES DANS LE « RAPPORT SUTHERLAND » DANS L'OPTIQUE D'UN RENFORCEMENT DU ROLE DU FMMD ET DE SA CONTRIBUTION AU PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS	52
(1) Une plateforme pour un dialogue ouvert.....	53
(2) Une plate-forme de coopération pratique et de partenariats	54
(3) Une plate-forme pour l'examen des engagements liés à la migration dans le Programme 2030 et dans le Pacte mondial sur les migrations.....	55
(4) Interaction avec le système des Nations Unies	56
IV. CONCLUSIONS ET DOMAINES D'ACTION DU PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS.....	58

I. INTRODUCTION

Le présent document a été préparé par le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) en réponse à l'invitation de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants¹ du 19 septembre 2016 de contribuer à l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) et sur la base du paragraphe 22 (b) de la Résolution relative aux modalités du Pacte mondial sur les migrations.²

Suite au Sommet de Dhaka en décembre 2016, les États participants au FMMD ont chargé le groupe de travail ad hoc du FMMD sur le Programme 2030 et le Pacte mondial sur les migrations de coordonner le processus de rédaction de la contribution du FMMD au Pacte mondial. **Le présent document constitue un recueil thématique qui reflète la diversité des discussions tenues dans le cadre du FMMD au cours de la dernière décennie, et par conséquent sert de base pour le processus du PMM. Il n'a cependant pas pour objectif de constituer une vision consensuelle des États participants au FMMD ou de préjuger de leurs positions nationales dans la phase de négociation du PMM.**

À l'exception des États-Unis d'Amérique³, le comité de pilotage du FMMD et les Amis du Forum du FMMD, ce dernier étant composé d'États membres des Nations Unies qui y participent et d'observateurs du FMMD, ont fourni leurs conseils sur ce recueil thématique et se sont félicités de sa présentation en vue du processus du PMM.

La Co-présidence du FMMD a ensuite remis le document aux co-facilitateurs du processus du Pacte mondial sur les migrations, l'Ambassadeur Juan José Gómez Camacho, Représentant Permanent du Mexique auprès de l'ONU à New York et l'Ambassadeur Jürg Lauber, Représentant Permanent de la Suisse auprès de l'ONU à New York, ainsi qu'à la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les Migrations Internationales, Madame Louise Arbour, en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence internationale, avant la conférence de bilan du PMM qui se tiendra au Mexique en décembre 2017.

Le caractère unique du FMMD en tant que plateforme volontaire, informelle, non contraignante, multipartite et menée par les gouvernements qui permet un dialogue sur les questions de migration et de développement, et donc le caractère de sa contribution au Pacte mondial sur les migrations, peut être résumé en trois mots :

- ❖ **Substance :** Depuis sa création en 2007, le FMMD a contribué à façonner le débat mondial sur la migration et le développement en offrant un espace de discussion sur l'ensemble des aspects, opportunités et défis liés à la migration et ses liens avec le développement. Le FMMD a évolué au fil des années vers un processus qui permet d'analyser et de discuter ouvertement des questions sensibles et parfois controversées, d'écouter les différentes positions et d'explorer les synergies et solutions communes par l'instauration de partenariats. Ce faisant, il a contribué à approfondir la compréhension de la relation complexe qui existe entre migration et développement, et a insufflé plus de clarté, d'objectivité et de cohérence au débat mondial sur cette question

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (Déclaration de New York), A/71/L.1, 2016, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/71/L.1&referer=/english/&Lang=F.

² Assemblée générale des Nations Unies, Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Résolution relative aux modalités du Pacte mondial sur les migrations), A/RES/71/280, 2017, http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/280&referer=/english/&Lang=F, para. 22(b).

³ Dans une déclaration prononcée lors des réunions du comité de pilotage et des Amis du Forum tenues le 22 novembre 2017 à Genève, les États-Unis ont fait part de leur réserve à l'égard du document.

cruciale. Suivant l'orientation politique et pratique du FMMD, le présent document constitue un recueil thématique d'options de politiques et d'actions concrètes, complétées par des exemples de politiques et de pratiques en matière de migration.

- ❖ **Espace** : Le FMMD est communément reconnu comme un espace informel, où les États participants et d'autres parties prenantes peuvent discuter ouvertement et mettre en avant des questions relatives à la migration en vue de parvenir à une compréhension mutuelle sur tous les aspects de la migration et du développement. En vue d'apporter une contribution significative au processus d'élaboration du Pacte mondial sur les migrations, la communauté du FMMD ont mené un vaste processus de consultation interne sur les Dialogues du FMMD et ont organisé un atelier thématique qui a permis de parvenir à une vision commune sur le contenu du présent document. Les formats traditionnels d'échange au sein du FMMD, tels que les Tables rondes, le Mécanisme d'interaction FMMD/Secteur privé, l'Espace commun et les Journées de la société civile, ont orienté leurs discussions en 2016 et 2017 en vue de faire des propositions concrètes pour le Pacte mondial sur les migrations.
- ❖ **Parties prenantes** : Le FMMD relie un vaste réseau d'intervenants et facilite un engagement véritablement multipartite dans le cadre de son processus de consultation. La participation de la société civile a continuellement évolué, en particulier depuis le lancement de l'Espace commun lors du sommet du FMMD de 2010 au Mexique et la prise en main par la société civile de l'organisation de sa participation au FMMD pendant et depuis la Présidence suisse de 2011. L'intégration systématique du secteur privé depuis la Présidence turque en 2015 a permis de faire entendre la voix des entreprises au sein du Forum. Les représentants de la société civile et du secteur privé ont tous deux fourni leurs conseils en vue de la rédaction de ce document.

Dans cette perspective, le présent recueil thématique se base sur :

- **Les principales recommandations formulées lors des précédents sommets du FMMD**, un accent particulier étant mis sur les orientations politiques contenues dans le résumé de la Présidence de Dhaka de 2016⁴ et sur les conclusions du Sommet de Berlin⁵ de 2017 qui étaient particulièrement orientées vers la formulation de recommandations pour le Pacte mondial, les **Recommandations formulées dans le cadre des Tables rondes des précédents sommets du FMMD** ainsi que **d'autres résultats des précédents sommets du FMMD**, y compris les sessions de l'Espace commun et du Mécanisme d'interaction FMMD/Secteur privé. Lorsqu'elles convergent avec les recommandations formulées par les États participants au FMMD, les recommandations formulées lors des Journées de la société civile et du Mécanisme d'interaction FMMD/Secteur privé sont reprises comme des repères importants.
- **Une sélection de plus de 1000 exemples de politique et bonne pratique tirée de la base de données de la Plate-forme pour les partenariats du FMMD**⁶, qui permet d'illustrer les d'options de politiques et d'actions concrètes formulées.
- Les trois Dialogues et un atelier thématique⁷ **relatifs au Pacte mondial sur les migrations** organisé par la présidence 2016 du FMMD le 14 novembre 2016 à New York, et la co-présidence 2017-2018 le 2 février 2017 et le 6 avril 2017 à Genève, et le 6 septembre 2017 à Vienne.

⁴ FMMD, Sommet de Dhaka, Résumé de la Présidence, 2016, http://www.gfmd.org/files/documents/9th_gfmd_chairs_summary_12_dec_2016.pdf.

⁵ FMMD, Sommet de Berlin, Conclusions de la Co-présidence, 2017, https://gfmd.org/files/documents/2017-06-30_co-chairs_conclusions_of_the_10th_gfmd_summit_0.pdf.

⁶ FMMD, Plate-forme pour les partenariats, <https://gfmd.org/pfp/ppd>.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ et le Programme d'action d'Addis-Abeba⁹ sont les principaux cadres de référence utilisés dans le présent document. En tant que l'une des principales structures intergouvernementales qui travaillent sur les liens entre la migration et le développement, le FMMD a soumis un rapport¹⁰ au Forum politique de haut niveau de 2017 et est conscient des multiples liens thématiques qui existent entre la migration et les Objectifs de développement durable (ODD) dans sa contribution au PMM. En outre, le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales (Le « Rapport Sutherland »)¹¹ est une référence clé pour le présent document compte tenu de son rôle en tant que père fondateur du FMMD et en tant que principal lien entre les Nations Unies et le FMMD tout au long de sa première décennie d'existence.

⁷ Voir la rubrique Documents Library du site internet du FMMD, <https://gfmd.org/docs/germany-morocco-2017-2018>.

⁸ Assemblée générale des Nations Unies, Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), A/RES/70/1, 2015, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E.

⁹ Assemblée générale des Nations Unies, Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba), A/RES/69/313, 2015, <https://undocs.org/fr/A/RES/69/313>.

¹⁰ FMMD, Recommandations au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, 2017, <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/14327GFMD.pdf>.

¹¹ Assemblée générale des Nations Unies, Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations (Rapport Sutherland), A/71/728, 2017, http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/71/728&=E.

II. CONTRIBUTION AUX SIX THEMES DEFINIS DANS LE CADRE DU PMM

Le recueil thématique reprend les thèmes utilisés dans le cadre du processus consultatif sur le PMM décrit dans la Résolution sur les Modalités¹², sans préjuger de la structure du Pacte lui-même. Plutôt que de viser à couvrir tous les aspects du Pacte mondial, il se concentre sur ceux sur lesquels le FMMD a acquis une expertise substantielle au cours de la dernière décennie. Le document met en évidence des questions sélectionnées dans le lien entre la migration et le développement qui ont été débattues dans le cadre du FMMD.

1. Les droits de l'homme de tous les migrants, l'inclusion sociale, la cohésion et toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

A partir du Sommet du FMMD de 2008 aux Philippines, le Forum a intégré des discussions sur les droits de l'homme dans le contexte de la migration et du développement. Les droits de l'homme ont figuré depuis lors sur l'agenda de la migration et du développement, devenant ainsi partie intégrante des discussions sur la migration et le développement. Au fil des ans, le débat est passé d'une discussion assez abstraite sur l'applicabilité des droits de l'homme dans des contextes spécifiques à une discussion sur la manière dont les droits de l'homme doivent être défendus concrètement.

La Déclaration de New York réaffirme et s'engage à protéger pleinement la sécurité, la dignité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, en tant que titulaires de droits et dans le plein respect du droit international des droits de l'homme et des autres normes pertinentes.¹³ De même, et conformément à la Charte internationale des droits de l'homme, constituée par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁴, la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant¹⁵, la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁶, la Résolution des Nations Unies de 2008 sur les droits de l'homme des migrants « prie les États de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants [...] indépendamment de leur statut au regard de l'immigration »¹⁷. Le Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015 utilise une formulation presque identique.¹⁸

En adoptant la Déclaration de New York, les États membres des Nations Unies ont fermement condamné les actes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à

¹² Résolution relative aux Modalités des négociations sur le Pacte mondial sur la migration, 2017.

¹³ Déclaration de New York, 2016, para. 5 et 41.

¹⁴ Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'Homme, A/RES/217A, 1948, [http://undocs.org/fr/A/RES/217\(III\)](http://undocs.org/fr/A/RES/217(III)), Préambule et Art. 2; Pacte international relative aux droits civils et politiques, 1966, Préambule; Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966, A/RES/21/2200(XXI), 1966, Préambule <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>.

¹⁵ Assemblée générale des Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, A/RES/44/25, 1989, Préambule et Art. 2; <http://undocs.org/fr/A/RES/44/25>.

¹⁶ Assemblée générale des Nations Unies, Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, A/RES/45/158, 1990, Art. 7; <https://undocs.org/fr/A/RES/45/158>.

¹⁷ Conseil des droits de l'Homme, Les droits de l'Homme des migrants, A/HRC/RES/9/5, 2008, para. 1(b), http://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/resolutions/A_HRC_RES_9_5.pdf.

¹⁸ Programme d'action d'Addis-Abeba, 2015, para. 111.

l'égard des migrants, ainsi que les stéréotypes qui leur sont souvent appliqués, y compris en ce qui a trait à la religion ou aux croyances, et se sont engagés à répondre aux besoins particuliers de toutes les personnes se trouvant dans des situations vulnérables, conformément aux obligations découlant du droit international.¹⁹ Dans le même ordre d'idées, le rapport Sutherland préconise de faciliter des migrations régulières et sûres et d'éviter les politiques qui portent atteinte au respect des droits de l'homme.²⁰ En particulier, le rapport recommande d'élaborer des principes directeurs à l'échelle mondiale concernant les migrants en situation vulnérable, y compris les enfants migrants²¹, et d'élargir l'accès à la protection consulaire et à l'assistance en transit.²²

Le rapport Sutherland met également l'accent sur la nécessité pour chaque État de permettre aux migrants de former des associations de travailleurs et d'adhérer à des syndicats²³, de définir clairement les conditions dans lesquelles ils peuvent entrer, séjourner et travailler²⁴, et la manière dont il facilitera leur départ ou leur retour et de s'abstenir de renvoyer des personnes dans des endroits dangereux ou les empêcher de quitter leur territoire.²⁵

Il souligne également que la cible 16.9 des Objectifs de développement durable oblige les États à favoriser l'inclusion en garantissant aux migrants une preuve de leur identité juridique d'ici à 2030, grâce notamment à l'enregistrement des naissances. Plus concrètement, le rapport Sutherland préconise une coopération multipartite pour aider les États à mettre en place des systèmes universels d'identification et d'enregistrement des actes d'état civil et de contribuer aux efforts naissants consistant à étudier la faisabilité d'un système d'identification numérique véritablement universel.²⁶

Le Document d'information²⁷ et le résumé établi par les co-facilitateurs²⁸ des consultations thématiques qui ont eu lieu les 8 et 9 mai 2017 à l'Office des Nations Unies à Genève, décrivent le contenu de ce thème. Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici au sein du FMMD ont débouché sur un nombre important d'options de politiques et d'actions concrètes ainsi que des exemples de politiques et de pratiques autour des sujets pertinents. Les options et exemples les plus importants comprennent les domaines prioritaires suivants :

(1) *Garantir les droits de l'homme des migrants, quel que soit leur statut d'immigration ;*

(2) *Favoriser l'autonomisation des migrants ;*

(3) *L'inclusion sociale et participation des migrants.*



¹⁹ Déclaration de New York, 2016, para. 23.

²⁰ Rapport Sutherland, 2017, para. 31.

²¹ Ibid., Recommandation 1.

²² Ibid., Recommandation 2.

²³ Ibid., Recommandation 5.

²⁴ Ibid., para. 23 et Recommandation 6.

²⁵ Ibid., para. 31.

²⁶ Ibid., Recommandation 10.

²⁷ Pacte mondial sur la migration, Sessions thématiques, Document d'information #1, 2017, http://refugeemigrants.un.org/sites/default/files/issue_brief_for_first_thematic_session.pdf.

²⁸ Pacte mondial sur la migration, Sessions thématiques, Résumé des co-modérateurs #1, 2017, http://refugeemigrants.un.org/sites/default/files/summary_0.pdf.

(1) Garantir les droits de l'homme des migrants, quel que soit leur statut d'immigration

Options de politiques :

- ▶ Respecter et protéger les droits fondamentaux de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire ou leur nationalité. Compte tenu de l'objectif visé qui est de « ne laisser personne de côté », il convient de prêter une attention particulière aux migrants qui peuvent être vulnérables et avoir besoin d'une protection spécifique (par exemple, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles laissées pour compte, les groupes confrontés à la violence et à la discrimination).
- ▶ Favoriser l'application des normes et cadres internationaux existants en matière de droits de l'homme. Veiller à ce que les droits de l'homme soient intégrés dans tous les domaines politiques liés à la migration, y compris les stratégies nationales et locales de développement. Intégrer une perspective tenant compte des différences entre les sexes et de l'âge dans toutes les mesures et tous les engagements. Compléter ces cadres par des politiques, des actions concrètes et des programmes à tous les niveaux.
- ▶ Reconnaître l'importance de la coopération et des partenariats internationaux, y compris de coordonner les efforts entre les pays d'origine, de transit et de destination, tout en reconnaissant leurs rôles et leurs responsabilités dans la sauvegarde des droits fondamentaux des migrants en transit.
- ▶ Défendre le droit de se réunir et de former des syndicats de manière structurée afin d'encourager la capacité d'action des migrants et de favoriser leur intégration. Fournir un soutien approprié à ces groupes comme moyen de reconnaître leurs besoins et leurs droits comme étant égaux à ceux des autres membres de la communauté.

Options d'actions concrètes:

- ▶ Adopter des mesures concrètes pour prévenir la violation des droits fondamentaux des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination. Mettre en place des systèmes et des procédures appropriés aux niveaux national, bilatéral ou régional afin d'assurer la protection et la promotion des droits des migrants en transit (par exemple, dans les ports, aéroports et aux frontières) et renforcer les capacités des agents publics concernés conformément au droit international des droits de l'homme.
- ▶ Mettre en place des mécanismes efficaces d'information avant et après le départ et des structures de soutien pour les migrants dans les pays d'origine, de destination et de transit afin de les sensibiliser davantage à leurs droits et obligations. Renforcer leurs capacités afin d'éviter qu'ils ne se fassent exploiter.
- ▶ Garantir aux migrants un accès aux services de base et aux traitements d'urgence, quel que soit leur statut juridique. Permettre à tous les migrants, y compris ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables (par exemple les travailleurs domestiques), d'avoir accès à une justice rapide et à des mécanismes à même de traiter efficacement leurs plaintes.
- ▶ Améliorer l'information des migrants sur l'accès aux services de base, au traitement d'urgence et à la justice. Lutter contre la criminalisation de l'aide humanitaire aux migrants en situation de vulnérabilité.
- ▶ Dans le contexte des cadres juridiques qui régissent la détention d'immigrants, œuvrer à la mise au point de solutions alternative à la détention, en particulier en ce qui concerne la détention des enfants migrants en raison de leur statut migratoire.

Exemple de politique et de pratique

Dans son **Plan quinquennal de développement**²⁹ (2014-2019), le Gouvernement salvadorien met l'accent sur différentes priorités, telles que la promotion d'un modèle économique inclusif et l'amélioration des services sociaux universels ainsi que de la protection sociale. Le plan place également les questions relatives aux droits de l'homme au centre de l'élaboration des politiques, y compris les droits fondamentaux des migrants et de leurs familles. L'un des axes d'action appelle à soutenir les migrants à l'étranger et à les associer aux événements politiques, sociaux et économiques du pays.

(2) Favoriser l'autonomisation des migrants

Options de politiques :

- ▶ Concevoir et mettre en œuvre des mesures pour renforcer l'autonomisation politique et la participation des migrants. Accorder aux migrants en situation régulière des droits politiques, juridiques et civiques (par exemple, le droit de vote, des droits de représentation et de citoyenneté, le droit à la sécurité sociale et la transférabilité des prestations sociales acquises), droits qui seraient adaptés à la durée de leur séjour dans les pays d'origine, de transit et de destination, tout en tenant compte des situations spécifiques dans lesquelles, sous réserve de la législation nationale, les droits des nationaux peuvent être différenciés des droits des migrants.
- ▶ Favoriser l'autonomie économique des migrants en promouvant l'accès à un travail décent et à l'emploi, ainsi que l'accès à des services financiers abordables et efficaces. Accorder une attention particulière aux groupes dont la main-d'œuvre est susceptible d'être exploitée (par exemple les migrants peu qualifiés, les travailleurs domestiques).

Options d'actions concrètes :

- ▶ Renforcer le soutien de la société civile en faveur des migrants et soutenir les acteurs de la société civile, y compris les associations de migrants, qui encouragent la participation politique des migrants et leur offrent des possibilités d'emploi (par exemple par un soutien organisationnel et financier de régimes fiscaux favorables).
- ▶ Favoriser un suivi de la santé des migrants, par exemple en standardisant et en comparant les données sur la santé des migrants et en cartographiant les bonnes pratiques de suivi de la santé des migrants. Promouvoir l'instauration de partenariats, de réseaux et de cadres multinationaux (les pays d'origine, de destination et de transit) sur la santé des migrants, par exemple en favorisant la mise en place de dialogues sur la santé des migrants.

²⁹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2334>.

- ▶ Faciliter l'accès aux services bancaires et aux instruments financiers, condition préalable à l'exercice d'un certain nombre de droits allant au-delà des seuls droits économiques. Concevoir des projets visant à accroître l'autonomie et l'éducation financières des migrants et de leurs familles.

Exemples de politique et de pratique

Le Gouvernement guatémaltèque, en coopération avec l'OIM, permet aux familles de migrants de disposer d'un système de soins de santé viable³⁰ dans le cadre de sa politique plus large de protection, d'assistance et de soins des Guatémaltèques à l'étranger. Un mécanisme offrant des prix raisonnables a été créé par le biais d'une alliance stratégique avec un fournisseur de soins de santé privé de bonne réputation.

Le programme Citoyenneté: mitreden, mitgestalten, mitentscheiden³¹, mis en place par la Commission fédérale suisse des migrations, encourage la participation politique des migrants en tant qu'élément clé de l'intégration et d'indicateur important d'une démocratie vivante. Le programme soutient des initiatives adaptées au contexte local qui considèrent les migrants comme des partenaires et visent à élargir les possibilités de participation politique en discutant de nouvelles façons de concevoir le processus d'élaboration et de prise de décisions politiques.

(3) Favoriser l'inclusion sociale et la participation des migrants

Options de politiques :

- ▶ Concevoir et mettre en œuvre des politiques d'intégration et d'inclusion sociale favorisant la participation équitable des migrants et de leurs descendants dans le pays et la société d'accueil. Veiller à ce que les migrants eux-mêmes participent activement à l'élaboration de ces politiques de sorte à ce que leurs besoins et leurs identités culturelles soient pris en compte.
- ▶ Concevoir et mettre en œuvre des politiques de migration pertinentes et suffisamment souples pour s'adapter aux modèles d'affaires existants déjà de longue date et aux nouveaux modèles, mais qui sont aussi prévisibles et transparentes afin que les employeurs puissent gérer efficacement les questions de conformité. Réduire les obstacles à l'information auxquels les entreprises sont confrontées qui ne leur permettent pas d'atteindre des migrants talentueux et qualifiés.
- ▶ Promouvoir l'intégration et la cohésion sociale de manière égale en tant que priorités et partie intégrante d'une gestion efficace de la migration, en accompagnant les investissements visant à faciliter la migration régulière, et en offrant aux migrants réguliers un accès fiable à la protection sociale, aux droits et aux services sociaux. Faciliter l'intégration sur le marché du travail en assurant l'égalité de traitement et de chances entre les travailleurs nationaux et les travailleurs migrants.

³⁰ <http://gfmf.org/pfp/ppd/1890>

³¹ <http://gfmf.org/pfp/ppd/2631>.

- ▶ Dans le cadre des efforts visant à lutter contre la xénophobie, adopter et mettre en œuvre des lois, procédures et accords pour lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. Assurer la protection des migrants, promouvoir leur inclusion sociale et un traitement non discriminatoire et réduire la ségrégation et les inégalités entre les migrants et la population autochtone.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Poursuivre des politiques d'intégration plus actives qui favorisent la cohésion sociale et le dynamisme économique. Envisager l'intégration comme un processus à long terme et adopter des politiques équilibrées visant à favoriser la tolérance, l'intégration et la cohésion sociale. Promouvoir une éducation qui respecte les autres civilisations et cultures.
- ▶ Élaborer des normes communes et acceptées en matière d'intégration et de mesure de l'intégration.
- ▶ Améliorer et façonner les perceptions du public à l'égard des migrants et de la migration en menant des campagnes de communication et de sensibilisation et en montrant comment les migrants contribuent aux sociétés de destination et d'origine. Engager efficacement le dialogue avec les médias et par leur intermédiaire (par exemple, en utilisant les réseaux sociaux). Il est important de donner la parole aux migrants afin de leur permettre de partager leur expérience.
- ▶ Nouer des partenariats avec toutes les parties prenantes concernées de la société civile, du secteur privé, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, des autorités locales et des communautés d'accueil pour promouvoir l'inclusion et la participation des migrants. Reconnaître et renforcer le rôle des établissements d'enseignement à cet égard, en particulier pour ce qui est de dessiner les perspectives d'avenir des enfants et des jeunes. Les entreprises peuvent contribuer à changer le discours négatif sur la migration en employant des migrants, tandis que les gouvernements et la société civile peuvent aider à former les migrants pour mieux répondre aux besoins des employeurs.

Exemples de politique et de pratique

Depuis 2008, le gouvernement **équatorien** a lancé une campagne intitulée « **Todos Somos Migrantes** »³² (Nous sommes tous des migrants) qui vise à sensibiliser l'opinion publique à l'importance des migrants et à promouvoir le principe de la citoyenneté universelle, le droit de tous les êtres humains à migrer et la coexistence harmonieuse. En 2010, la campagne a recentré son objectif sur la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie.

Reconnaissant le rôle important que joue la perception des migrants dans le processus d'intégration, l'OIM met également en œuvre des programmes de sensibilisation pour promouvoir les contributions positives des migrants et lutter contre la xénophobie et la discrimination. En partenariat avec l'**Alliance des civilisations des Nations Unies**, elle a soutenu le festival vidéo **Plural+**³³, un festival vidéo produit par des jeunes qui encourage les jeunes à explorer les thèmes de la migration, de la diversité et de l'inclusion sociale et à partager leur vision créative avec le monde entier.

³² <http://gfmd.org/pfp/ppd/2189>.

³³ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2623>.

2. Les migrations irrégulières et les voies de migration régulières, ainsi que le travail décent, la mobilité de la main-d'œuvre, le développement et la reconnaissance des compétences et des qualifications et d'autres mesures pertinentes.

Depuis le Dialogue de haut niveau de 2006³⁴ et la Présidence belge du FMMD de 2007, le Forum a permis un changement du paradigme de la migration et du développement en promouvant la migration comme une opportunité plutôt que comme un obstacle potentiel pour les pays d'origine, de transit et de destination. Faire avancer le débat sur le travail décent et la mobilité de la main-d'œuvre est donc un objectif récurrent depuis le lancement du FMMD. Avec le lancement du Mécanisme d'interaction FMMD/Secteur privé lors du neuvième Sommet du FMMD au Bangladesh, cette question a été solidement ancrée dans le processus du FMMD. Par ailleurs, la question de la migration circulaire a retenu davantage l'attention lors des discussions les plus récentes.

Dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015, les États se sont engagés à accroître la coopération internationale en matière d'accès à des prestations acquises et de leur transférabilité, à renforcer la reconnaissance des qualifications, de la formation et des compétences acquises à l'étranger, à réduire les coûts de recrutement des migrants et à lutter contre les recruteurs peu scrupuleux.³⁵ Parallèlement au processus conduisant au Programme d'action d'Addis-Abeba, l'élaboration du Programme 2030³⁶ a principalement fait avancer le débat international sur la mobilité de la main-d'œuvre. Les objectifs de développement durable fixent un certain nombre de cibles qui visent à défendre les droits des travailleurs, à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail (cible 8.8), à accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement (cible 3. c), et d'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus en technologie de l'information et des communications (cible ODD 4.b). En ce qui concerne la migration irrégulière et les voies de migration légales, la cible 10.7 préconise de faciliter une migration sûre, ordonnée et régulière. Les conventions, recommandations et directives spécifiques de l'OIT visant à protéger les travailleurs migrants peuvent aider les États à mettre en œuvre leurs engagements au titre des ODD.

La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants appelle les États à envisager la ratification des conventions pertinentes de l'OIT.³⁷ Les normes et directives de l'OIT constituent un cadre général sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre qui aide les États membres, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres acteurs concernés à s'attaquer également aux domaines d'action qui posent des problèmes particuliers, tels que le recrutement, la reconnaissance des compétences et la protection sociale.

³⁴ Dialogue de Haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, 2006, <http://www.un.org/esa/population/migration/hld/>.

³⁵ Programme d'action d'Addis-Abeba, 2015, § 111.

³⁶ Programme 2030, 2015.

³⁷ Déclaration de New York, 2016.

Ces normes spécifiques comprennent notamment :

- La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail³⁸
- La Convention n° 97 de l'OIT sur les migrations pour l'emploi et la Recommandation y afférente n° 86 de l'OIT sur les migrations pour l'emploi³⁹, ainsi que la Convention n° 181 de l'OIT sur les agences d'emploi privées⁴⁰
- Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre⁴¹
- Les Conclusions de l'OIT concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main d'œuvre⁴²
- Les Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable⁴³.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴⁴ prévoit des protections fondamentales supplémentaires concernant les droits des travailleurs migrants. Dans le cadre de la Charte internationale des droits de l'homme (avec la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴⁵ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴⁶), il fournit un cadre normatif essentiel à ces recommandations.

Afin de créer des possibilités de mobilité de la main-d'œuvre et des compétences, le rapport Sutherland recommande de renforcer l'architecture qui régit la mobilité de la main-d'œuvre. Il s'agit notamment d'assurer la cohérence au niveau national, de constituer une alliance à l'échelle mondiale entre les pays exportateurs de main d'œuvre, de s'employer à établir un modèle de contrat de travail pour les travailleurs migrants et des modèles d'accords bilatéraux et régionaux en matière de migration de main d'œuvre, de créer une structure d'appui interinstitutions en vue de faciliter de tels accords, et de mettre en place une instance multipartite sur la transférabilité des compétences.⁴⁷ Pour faire face aux frais de recrutement élevés, aux coûts de migration y relatifs et aux pratiques frauduleuses, en particulier dans le recrutement de main-d'œuvre peu qualifiée, le rapport Sutherland recommande les mesures suivantes :

³⁸ Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_467654.pdf.

³⁹ Convention n° 97 de l'OIT sur les migrations pour l'emploi, C097, 1949
https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312242; Recommandation n° 86 de l'OIT sur les migrations pour l'emploi, R086, 1949,
https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312242,fr:NO.

⁴⁰ Convention n° 181 de l'OIT sur les agences d'emploi privées, C181, 1997,
http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312326.

⁴¹ Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, 2006, http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/publications/WCMS_178675/lang--fr/index.htm;

⁴² Conclusions de l'OIT concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main d'œuvre, 2017,
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_561739.pdf.

⁴³ Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable, 2016,
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_568730.pdf.

⁴⁴ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966.

⁴⁵ Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948.

⁴⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966.

⁴⁷ Rapport Sutherland, 2017, Recommandation 5.

- a) aider les candidats à la migration à obtenir des financements à des taux non usuraires ;
- b) mettre les lois, les politiques et la réglementation nationales en conformité avec les principes généraux et les directives opérationnelles concernant le recrutement équitable établis par l'OIT ;
- c) contrôler et rendre effective l'application de la réglementation relative au recrutement ;
- d) promouvoir la consolidation et la professionnalisation du secteur du recrutement.⁴⁸

Le Document d'information⁴⁹ et le résumé établi par les co-facilitateurs⁵⁰ des consultations thématiques qui ont eu lieu les 12 et 13 octobre 2017 à l'Office des Nations Unies à Genève, décrivent le contenu de ce thème. Les discussions qui ont eu lieu au sein du FMMD ont débouché sur un nombre important d'options de politiques et d'actions concrètes, ainsi que des exemples de politiques et de pratiques autour des sujets pertinents. Les options et exemples les plus importants comprennent les domaines prioritaires suivants :

(1) la mobilité de la main-d'œuvre, y compris la mobilité temporaire ou circulaire ;



(2) le recrutement équitable et éthique des travailleurs migrants ;



(3) la reconnaissance et le développement des compétences ;



(4) le financement de la migration à des taux non usuraires.



(1) Mobilité de la main d'œuvre, y compris la mobilité temporaire ou circulaire

Options politiques :

- ▶ Adopter des schémas de mobilité de la main d'œuvre circulaire ou temporaire fondés sur les droits et supprimer les restrictions à la migration circulaire afin de garantir un travail décent et répondre aux réelles pénuries de main-d'œuvre et de compétences à court terme.
- ▶ Veiller à ce que les lois et règlements nationaux relatifs à la protection du travail et aux relations de travail couvrent tous les secteurs de l'économie, en particulier dans certains emplois et secteurs qui sortent du cadre

⁴⁸ Ibid., Recommandation 4.

⁴⁹ Pacte mondial sur les migrations, Sessions thématiques, Document d'information #6, 2017, http://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts6_issues_brief_0.pdf.

⁵⁰ Pacte mondial sur les migrations, Sessions thématiques, Résumé des co-facilitateurs #6, 2017, http://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/its6_summary_final_171102.pdf.

habituel de la réglementation et de la protection, tels que le travail domestique, l'agriculture et l'exploitation minière.

- ▶ Encourager les pays de destination qui comptent un grand nombre de travailleurs migrants sans emploi à coopérer avec les pays d'origine pour fournir un travail décent, des possibilités d'emploi productif et un soutien à l'intégration des travailleurs de retour sur le marché du travail.
- ▶ Promouvoir des politiques d'immigration qui tiennent compte des lacunes identifiées par le secteur privé en matière de compétences.
- ▶ Promouvoir l'immigration régulière comme partie intégrante d'une solution plus large aux défis démographiques.
- ▶ Tirer parti de la technologie pour faire correspondre les compétences des migrants aux possibilités d'emploi.
- ▶ Renforcer les plates-formes et processus régionaux et interrégionaux afin d'assurer un partage efficace de l'information en vue d'une approche collaborative entre les pays d'origine et entre les pays d'origine et de destination.

Options d'actions concrètes:

- ▶ Réduire les frais de recrutement payés par les travailleurs et les coûts annexes, conformément à la cible 10.7.1 des ODD. Fixer des normes concrètes, telles que l'établissement d'un plafond de la part de la rémunération des migrants qui peut être facturée pour couvrir les frais de recrutement.
- ▶ Promouvoir des programmes visant à fournir aux migrants potentiels des informations pertinentes pour prendre des décisions bien informées afin de prévenir les expériences migratoires négatives.
- ▶ Améliorer les statistiques ventilées par sexe et par âge ainsi que la collecte, l'analyse et le partage des données dans les domaines de la migration de main-d'œuvre, du développement et des transferts de fonds. Veiller à ce que les données sur les migrations de main-d'œuvre fassent partie des plans nationaux et régionaux de collecte de données.
- ▶ Promouvoir l'instauration de guichets uniques dans les pays d'origine et de destination permettant d'obtenir des informations sur le cycle migratoire afin de réduire au minimum « l'asymétrie d'information » et promouvoir des programmes de migration temporaire/circulaire pour les migrants qui garantissent un travail décent et comblent les réelles lacunes en matière de main-d'œuvre et de compétences à court terme.
- ▶ Adopter des politiques de migration pertinentes et suffisamment souples pour s'adapter aux modèles d'affaires existants déjà de longue date et aux nouveaux modèles, mais qui sont aussi prévisibles et transparentes afin que les employeurs puissent gérer efficacement les questions de conformité.

Exemple de politique et de pratique

Le **Statut migratoire permanent**⁵¹ institué par le **Pérou**, la **Colombie** et le **Venezuela** a pour objectif de veiller au respect des droits fondamentaux des immigrants en situation irrégulière et de leur famille; de ne pas criminaliser les migrations irrégulières; d'établir des conditions minimales qui ne soient pas contraires au principe constitutionnel de la libre circulation; de prévenir les violations des droits des groupes ayant des besoins particuliers de protection; de mettre en œuvre les principes de cohérence et de co-responsabilité.

Les **Bureaux communs d'information et de services (JISBs)**⁵² ont été créés dans les zones rurales de Moldavie pour offrir aux femmes, ainsi qu'aux migrants potentiels ou rapatriés, un meilleur accès à des informations et des services de qualité. Ils fonctionnent comme un "guichet unique" qui offre toutes les informations ou services dont les femmes et les migrants peuvent avoir besoin.

Le **Guatemala** a pu négocier par l'entremise de l'**Union d'Agriculteurs Québécois « Ferme »**⁵³ l'entrée au Canada de nombreux travailleurs agricoles saisonniers au titre d'un visa de la catégorie universelle pour travailleurs étrangers temporaires. Le programme a été jugé très efficace en termes de retours, presque 100 %, des travailleurs étant retournés dans leur pays d'origine, de montant des envois de fonds, qui étaient particulièrement élevés, d'accueil des femmes, qui représentaient 20 % des recrutements, et d'amélioration du bien-être de la famille restée au pays d'origine.

(2) Recrutement équitable et éthique des travailleurs migrants

Options de politiques :

- ▶ Protéger les migrantes et migrants par l'adoption de normes en matière de recrutement, de politiques et de pratiques de migration de main-d'œuvre respectueuses des différences entre les sexes et qui garantissent des conditions de travail décentes à tous les migrants, l'accent devant être mis sur la protection des migrants dans les situations d'emploi vulnérables, en particulier les emplois informels et non déclarés ; par un accès à la sécurité sociale et à la transférabilité des prestations acquises ; une participation aux décisions et l'application effective des droits fondamentaux des travailleurs migrants au travail ; un accès à la justice, quel que soit leur statut migratoire, de sorte à les protéger et à optimiser les effets bénéfiques de la migration pour le développement.
- ▶ Garantir l'égalité de traitement et de chances entre les travailleurs nationaux et migrants en ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, les salaires et les horaires de travail ; le droit à la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que la prévention de la confiscation de leur passeport et d'autres documents d'identité et la rétention des contrats. Offrir aux travailleurs migrants, le cas échéant, la possibilité de changer d'emploi. Élaborer un cadre législatif solide en matière de droits du travail dans le pays de destination est essentiel pour prévenir les abus en cours d'emploi.

⁵¹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2227>.

⁵² <http://gfmd.org/pfp/ppd/1572>.

⁵³ <http://gfmd.org/pfp/ppd/215>.

- ▶ Continuer à promouvoir des initiatives de recrutement équitables réunissant les gouvernements, la société civile, les syndicats, les organisations patronales et commerciales, etc. afin de documenter les bonnes pratiques et d'élaborer des lignes directrices communes.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Élaborer des codes favorisant un recrutement équitable et éthique, en particulier dans le secteur de la santé, et encourager la diffusion des enseignements tirés des codes de conduite existants. Intensifier les efforts visant à mettre au point des mécanismes de certification pour les agences de recrutement.
- ▶ Permettre la transférabilité des permis de travail, en permettant aux migrants de changer d'employeur avec un minimum de procédures administratives. Faciliter la modification des permis de travail, en permettant aux migrants de changer les conditions ou la durée du séjour pour répondre à l'évolution des besoins de l'entreprise avec un minimum de procédures administratives.
- ▶ Promouvoir des systèmes de contrôle, d'agrément et de certification pour les recruteurs et autres intermédiaires.

Exemples de politique et de pratique

Le Code de bonnes pratiques du Royaume-Uni pour le recrutement éthique des professionnels internationaux de la santé⁵⁴ établit des normes de pratique élevées dans le domaine du recrutement et de l'emploi internationaux: Aucun recrutement international de professionnels de la santé ne doit porter préjudice aux systèmes de santé des pays en développement. Les professionnels de la santé ne doivent pas non plus être recrutés activement dans les pays en développement, à moins qu'il n'y ait un accord intergouvernemental pour appuyer les activités de recrutement. Par ailleurs, il est vivement conseillé à tous les employeurs de respecter le code en matière de recrutement international des professionnels de santé.

Les principes généraux et les directives opérationnelles pour un recrutement équitable,⁵⁵ élaborés par l'OIT, visent à éclairer les travaux actuels et futurs de l'OIT et d'autres organisations, des parlements nationaux et des partenaires sociaux sur la promotion et la garantie d'un recrutement équitable. Ces principes et directives sont tirés de plusieurs sources, notamment des normes internationales du travail et des instruments de l'OIT, entre autres.

Le Système international d'intégrité du recrutement (IRIS)⁵⁶, mis au point par l'OIM, est un système de certification volontaire multipartite destiné aux recruteurs de main-d'œuvre, dont l'objectif est de favoriser un recrutement éthique des travailleurs migrants. Il comprend une norme internationale, un système de certification et un mécanisme de conformité et de contrôle. Pour les entreprises et les travailleurs migrants, IRIS sert d'outil de vérification dans le cadre de l'évaluation des recruteurs de main-d'œuvre.

⁵⁴ <http://gfmd.org/pfp/ppd/470>.

⁵⁵ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5424>.

⁵⁶ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2347>.

La Confédération mondiale de l'emploi a adopté un Code de conduite⁵⁷, qui définit les principes et les valeurs communs à tous les membres. Ce Code est une excellente illustration des normes de haute qualité que les membres de la Confédération mondiale de l'emploi se sont engagés à atteindre lorsqu'ils offrent leurs services à des entreprises et des demandeurs d'emploi.

(3) Reconnaissance et développement des compétences

Options de politiques :

- ▶ Promouvoir le renforcement des capacités et des mécanismes de coopération entre les pays d'origine et de destination pour une meilleure adéquation entre les demandeurs d'emploi et les emplois disponibles et une meilleure reconnaissance mutuelle des compétences acquises formellement ou non, à l'instar des efforts d'harmonisation entrepris concernant les processus de certification tels que les « passeports de compétences ».
- ▶ Comblent l'écart entre l'évaluation et la reconnaissance des compétences dans le pays d'origine pour les migrants de retour afin de soutenir les efforts de préparation au retour.
- ▶ Tirer parti du rôle important joué par la diaspora et les associations de migrants dans la création d'emplois, l'adéquation des compétences, l'entrepreneuriat et l'investissement.
- ▶ Tirer parti des technologies dans le cadre de l'évaluation de la formation et des compétences, et de la formation professionnelle.
- ▶ Promouvoir la coopération entre la société civile et les gouvernements afin de renforcer la formation professionnelle sur la base des informations fournies par le secteur privé de sorte à combler les lacunes en matière de compétences.
- ▶ Favoriser la convergence entre les programmes de développement de compétences et les demandes du marché du travail avec la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Fournir des informations aux migrants sur la manière d'évaluer leurs qualifications et de les faire reconnaître. Évaluer les qualifications scolaires et professionnelles des migrants à un stade précoce de la procédure afin d'adapter les processus d'intégration en fonction de leurs qualifications et des besoins du marché du travail des pays d'accueil.
- ▶ Faire correspondre les compétences des migrants à celles dont les pays ont besoin en identifiant les exigences nationales en matière de compétences et les besoins du marché du travail, y compris en ce qui concerne les migrants peu qualifiés, en s'appuyant sur les lacunes identifiées par les agences pour l'emploi publiques et privées, les organisations d'employeurs et de travailleurs et le secteur privé.

⁵⁷ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2674>.

- ▶ Favoriser l'instauration de partenariats mondiaux et régionaux entre les pays d'origine et de destination qui encouragent la création de compétences et la mobilité des compétences parmi les migrants potentiels.
- ▶ Assurer la réintégration des migrants de retour sur le marché du travail dans leur pays d'origine sur la base de leur expérience professionnelle passée, de l'amélioration de leurs compétences et de la reconnaissance des compétences et qualifications acquises.

Exemple de politique et de pratique

Le Cadre national sud-africain de développement des compétences⁵⁸ désigne les activités d'éducation, de formation et de perfectionnement visant à aider les employés et les futurs employés à améliorer leur rendement et leurs perspectives de carrière. Il est conçu pour aborder les problèmes liés à une approche fragmentée, non coordonnée et désordonnée des interventions en matière de développement des compétences. En plus de s'attacher à combler les lacunes en matière de compétences (et de pauvreté) en Afrique du Sud, chaque secteur doit tenir compte de la manière dont l'Afrique du Sud, en tant qu'importateur et exportateur de main-d'œuvre, peut répondre à ses propres besoins en matière de développement humain.

En novembre 2009, le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger⁵⁹ a été lancé à titre d'engagement conjoint du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux à travailler ensemble pour améliorer les systèmes de reconnaissance des qualifications acquises au Canada et à l'étranger. Le Cadre énonce une vision pancanadienne selon laquelle les gouvernements doivent prendre des mesures concertées pour améliorer l'intégration des immigrants et d'autres travailleurs formés à l'étranger sur le marché du travail canadien. Le cadre couvre l'ensemble des étapes et processus que doivent suivre les travailleurs formés à l'étranger grâce à un apport d'informations avant même leur arrivée au Canada et jusqu'à leur intégration sur le marché du travail et vise à apporter des améliorations à chaque étape du processus.

(4) Financement de la migration à des taux non usuraires

Options de politiques :

- ▶ Favoriser des mesures de protection juridique, sociale et financière en faveur des migrants qui tiennent compte des différences entre les sexes, par le biais d'un dialogue bilatéral et multilatéral et d'autres plateformes.
- ▶ Favoriser la participation du secteur privé (banques et institutions financières, par exemple) à la réduction des frais liés à la migration pour les migrants.

⁵⁸ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1850>.

⁵⁹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1754>.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Contribuer à favoriser la concurrence parmi les recruteurs en travaillant avec les employeurs du secteur privé et les recruteurs pour que les coûts liés au recrutement soient payés par les employeurs et non par les migrants (comme c'est généralement le cas avec des professionnels hautement qualifiés).
- ▶ Promouvoir la littératie financière et l'inclusion des travailleurs migrants et des membres de leur famille afin de s'assurer que leur migration ne donne lieu pas lieu à un cercle vicieux d'endettement supplémentaire.

Exemples de politique et de pratique

Le **FIDA** est actuellement engagé dans un processus **d'identification des possibilités d'investissement en milieu rural**⁶⁰ pour les migrants sénégalais, en collaboration avec un large éventail d'acteurs au Sénégal et à l'étranger. Ce processus s'intéresse à diverses questions notamment le cadre institutionnel et le potentiel d'investissement, les modèles d'interventions possibles et les intermédiaires financiers permettant de mobiliser des ressources. L'objectif est de faciliter l'intermédiation financière en faveur des microentreprises et des petites entreprises et d'accroître les possibilités d'intervention en faveur de l'investissement rural à destination des migrants.

Les **marins philippins**⁶¹ ne sont pas tenus de payer des frais de placement. Concernant les artistes de scène et des professionnels du spectacle recrutés au Japon, ces frais sont payés par l'employeur.

Dans le cadre du **Régime reconnu des employeurs saisonniers de Nouvelle-Zélande**⁶², qui offre jusqu'à 9 000 visas par an à des travailleurs provenant des pays insulaires du Pacifique, les frais de recrutement sont payés par les employeurs. Il en est de même pour le **programme australien des travailleurs saisonniers**⁶³.

⁶⁰ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2276>.

⁶¹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2671>.

⁶² <http://gfmd.org/pfp/ppd/1930>.

⁶³ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2210>.

3. La coopération internationale et la gouvernance des migrations sous tous leurs aspects, notamment les migrations aux frontières et en transit, les entrées, les retours, les réadmissions, l'intégration et la réintégration.

La question de la coopération internationale et de la gouvernance des migrations a figuré en bonne place dans tous les Sommets du FMMD. Le FMMD a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'une cohérence politique verticale et horizontale et d'intégrer les questions liées à la migration dans les projets de développement. Il est de plus en plus reconnu que la communauté internationale ne pourra gérer les migrations dans l'intérêt de tous que par le biais de principes, d'institutions et de processus communs.

Le Rapport Sutherland accorde également une attention particulière à la question de la coopération internationale et de la gouvernance des migrations. En ce qui concerne le FMMD, le rapport recommande de redéfinir le mandat du Forum en tenant compte des développements récents dans le domaine de la coopération internationale en matière de migration.⁶⁴ Il recommande aussi d'investir dans les capacités de l'État en matière de gestion des migrations⁶⁵ ; de favoriser un débat national inclusif sur les migrations et l'adoption de politiques migratoires cohérentes⁶⁶ ; de donner des moyens d'action aux villes et autorités locales⁶⁷ ; et de renforcer le pouvoir et les capacités du système des Nations Unies en matière de migrations.⁶⁸

La nécessité de collecter et d'analyser des données en vue d'améliorer les politiques migratoires sur la base de données probantes et de renforcer la responsabilité a figuré en bonne place dans les débats du FMMD ces dernières années et constitue un autre point de convergence entre les discussions du FMMD et le rapport Sutherland. Le rapport Sutherland fait des propositions détaillées qui ont pour objectif d'améliorer notre connaissance de la migration, d'évaluer le potentiel des mégadonnées et de mieux les exploiter, de mettre au point des outils et de renforcer les capacités permettant de suivre les objectifs de développement durable relatifs aux migrations et de vérifier le respect, par les États, des droits des personnes en situation de déplacement grâce à la création d'une base de données mondiale indépendante.⁶⁹

En ce qui concerne les questions du retour, de la réadmission et de la réintégration, le rapport Sutherland souligne que les États n'ont aucune obligation d'ouvrir leurs frontières à tous les migrants, mais qu'ils ont tout de même intérêt à ce que la migration se fasse légalement et en toute sécurité, dans le respect des droits fondamentaux des migrants. Peter Sutherland souligne que pour y parvenir, chaque gouvernement doit définir clairement les conditions régissant l'entrée, le séjour et le travail des migrants sur son territoire, et ce qu'il entend faire pour faciliter leur départ et leur retour⁷⁰ et exhorte les États à établir, à l'échelle mondiale, des principes relatifs au retour, à la réadmission et à la réintégration. Reconnaissant la capacité du FMMD à fournir un espace pour faciliter la compréhension mutuelle sur des questions controversées, le rapport Sutherland appelle les États à utiliser les instances existantes tels que le FMMD pour entamer un dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination sur les politiques et les normes en matière de retour, l'objectif final étant de parvenir à l'établissement de principes communs appelés à régir la coopération dans le domaine du retour et de la réintégration des migrants dans

⁶⁴ Rapport Sutherland, 2017, Recommandation 15.

⁶⁵ Ibid., Recommandation 11.

⁶⁶ Ibid. Recommandation 13.

⁶⁷ Ibid. Recommandation 14.

⁶⁸ Ibid. Recommandation 16.

⁶⁹ Ibid. Recommandation 12.

⁷⁰ Ibid. para. 23 et Recommandation 6.

toutes les régions du monde.⁷¹ Les discussions qui ont eu lieu lors du Sommet du FMMD à Berlin en 2017 ont commencé à aborder cette question.

La gouvernance des migrations internationales est parmi les thèmes qui figurent explicitement dans le Programme 2030, qui comprend une cible spécifique prônant une migration sûre, ordonnée et régulière (cible 10.7). Il faut y ajouter l'objectif 17, qui se concentre sur les partenariats visant à favoriser la cohérence des politiques (17.14), les partenariats multipartites qui contribuent au développement durable (17.16) et les partenariats entre les secteurs public et privé et la société civile dans le domaine de la migration (17.17), ainsi que sur la nécessité de pouvoir bénéficier en temps utile de données qui soient fiables, de grande qualité et ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux (17.18).

Le Sommet du FMMD de 2015 qui s'est tenu en Turquie a évoqué le sujet de la migration forcée, avec une référence explicite aux réfugiés pour la première fois dans l'histoire du FMMD. En tant que principe fondamental du droit international dans ce domaine, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés protège les personnes contre l'expulsion vers un pays où leur vie ou leur liberté serait menacée en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leur opinion politique.⁷² Reconnaissant que le non-refoulement est un élément subsidiaire de l'interdiction de la torture, la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 interdit d'expulser, de renvoyer ou d'extrader une personne vers un autre État lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.⁷³

Le document d'information⁷⁴ le résumé établi par les co-facilitateurs⁷⁵ des consultations thématiques, qui ont eu lieu les 19 et 20 juin 2017 à l'Office des Nations Unies à Genève, décrivent le contenu de ce thème. Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici au sein du FMMD ont débouché sur un nombre important d'options de politiques et d'actions concrètes ainsi que des exemples de politiques et de pratiques autour des sujets pertinents. Les options et exemples les plus importants comprennent les domaines prioritaires suivants :

⁷¹ Ibid., Recommandation 7.

⁷² Assemblée générale des Nations Unies, Convention de Genève relative au statut des réfugiés (Convention sur les réfugiés), A/RES/429(V), 1951, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfRefugees.aspx>, Art. 33.

⁷³ Assemblée générale des Nations Unies, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture), A/RES/40/128, 1985, Art. 3, http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/CAT.SP.32_fr.pdf.

⁷⁴ Pacte mondial sur les migrations, Sessions thématiques, Document d'information #3, 2017, http://refugeemigrants.un.org/sites/default/files/ts3_issuesbrief.pdf.

⁷⁵ Pacte mondial sur les migrations, Sessions thématiques, Résumé des co-facilitateurs #3, 2017, http://refugeemigrants.un.org/sites/default/files/ts3_co-facilitators_summary.pdf.

(1) La cohérence politique et institutionnelle, les synergies et partenariats régionaux ;



(2) Une gouvernance fondée sur des données probantes, des orientations et un suivi en termes d'impact ;



(3) La participation de diverses parties prenantes ;



(4) Le retour et la réintégration.



(1) Cohérence politique et institutionnelle, synergies et partenariats régionaux

Options de politiques :

- ▶ Inclure les politiques d'immigration parmi les stratégies visant à relever les défis démographiques et à combler les lacunes en matière de compétences dans projets de développement nationaux et locaux, et à utiliser les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies de réduction des risques de catastrophe, les politiques nationales d'adaptation au changement climatique et la planification et les activités sectorielles de développement pour atteindre les objectifs de développement durable liés à la migration. Compléter ces cadres par des politiques, des actions concrètes et des programmes à tous les niveaux de gouvernance.
- ▶ Promouvoir le renforcement mutuel entre les engagements du Pacte mondial sur les migrations, ceux du Programme 2030, des objectifs de développement durable et des autres cadres de développement et d'aide humanitaire pour assurer une action cohérente et complémentaire à tous les niveaux.
- ▶ Renforcer les partenariats régionaux, tels que les Processus consultatifs régionaux sur la migration, pour la conception et la mise en œuvre des politiques migratoires, ainsi que l'échange de données et de meilleures pratiques. Encourager le partage de l'information sur les alliances conjointes ou les normes communes favorisant l'élaboration de lignes directrices semblables et cohérentes. Favoriser la participation de la société civile, des organisations de travailleurs et d'employeurs et du secteur privé dans ces partenariats.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Créer des groupes de travail interministériels pour garantir la cohérence des politiques entre les ministères et organes compétents au niveau national et faciliter l'échange d'informations entre les gouvernements grâce à des stratégies de diffusion appropriées.
- ▶ Mettre en place des mécanismes formels et informels de communication et de consultation entre les fonctionnaires gouvernementaux responsables des politiques migratoires et de développement à tous les niveaux du gouvernement, tout en tenant compte des liens entre les différents domaines politiques. S'assurer de la consultation et de la participation des représentants des autorités locales, des organisations de la société civile, y compris les organisations de la diaspora, et des associations représentatives d'employeurs et de travail-

leurs lors de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des cadres ou programmes politiques nationaux et locaux.

- ▶ Établir des mécanismes d'examen de la cohésion des politiques pour assurer la cohérence des mesures prises.
- ▶ Tirer parti des mesures mises en œuvre au niveau local pour conceptualiser les plans nationaux de développement, complétant ainsi les politiques nationales par une « approche ascendante » et favorisant la cohérence verticale des politiques. De même, faire le lien entre le travail au niveau national, régional et mondial.
- ▶ Fournir aux autorités locales chargées de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités au niveau local des mécanismes de renforcement des capacités.

Exemples de politique et de pratique

L'Initiative conjointe des Nations Unies sur la migration et le développement (JMDI) a publié une étude⁷⁶ qui examine les moyens permettant de favoriser une cohérence verticale dans la gestion des migrations pour le développement à partir du niveau local vers le niveau national par la création d'un comité régional sur la migration et le développement (CMD) aux Philippines. Ce comité peut servir à relier les acteurs locaux, régionaux et nationaux travaillant dans le domaine de la gestion des migrations, à créer des synergies et à favoriser la collaboration entre les différents projets, activités et services fournis. Cela peut permettre d'optimiser les avantages de la migration pour le développement national et local et d'en réduire les effets négatifs.

La nouvelle loi mexicaine sur la migration⁷⁷ intègre spécifiquement les recommandations antérieures du FMMD visant à renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans la gestion des flux migratoires internationaux et à intégrer la migration dans les politiques de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté. Le principe fondamental de cette loi est de faire respecter les droits fondamentaux des migrants, en particulier des femmes et des enfants. Le Mexique reconnaît l'importance de la contribution apportée par les migrants aux pays d'accueil, ainsi qu'à leur pays d'origine.

Les autorités suisses ont conclu des accords de partenariat bilatéraux⁷⁸ avec les pays africains et les pays des Balkans occidentaux. Formalisés en règle générale au moyen d'un mémorandum d'accord, ces partenariats identifient les problèmes et les défis communs concernant la réadmission, l'aide au retour, la politique des visas, la prévention de la traite des êtres humains, les droits fondamentaux des migrants et d'autres aspects.

Le Royaume-Uni a créé un Forum sur l'incidence de la migration⁷⁹ pour permettre un débat national et un dialogue avec les principaux prestataires de services concernant les effets liés à la migration tels qu'ils ont été vécus à l'échelle locale, et pour identifier et partager les bonnes pratiques dans la gestion de ces effets. Le forum reconnaît que l'immigration pourrait être bénéfique pour le Royaume-Uni, mais qu'elle doit être correctement gérée, équitable, efficace et que ses effets doivent être anticipés.

⁷⁶ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5188>.

⁷⁷ <http://gfmd.org/pfp/ppd/25>.

⁷⁸ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5035>.

⁷⁹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1928>.

En République de Moldavie, le Premier Ministre a adopté une disposition sur la mise en œuvre d'une approche commune à l'ensemble du gouvernement⁸⁰ pour les migrations et la diaspora. Selon le document, toutes les autorités nationales disposent d'un point focal responsable de la mise en œuvre et d'une personne clé responsable de la promotion des politiques de la diaspora. L'approche du gouvernement moldave a ceci de nouveau qu'elle repose sur une approche empirique en matière de conception et de cohérence des politiques. Dans cette optique, il appartient à chaque unité chargée de l'élaboration des politiques de calculer l'incidence de la migration lors de l'élaboration des nouvelles politiques (ex-ante) et lors de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques (ex-post).

(2) Gouvernance fondée sur des données probantes, des orientations et un suivi en termes d'impact

Options de politiques :

- ▶ Améliorer la collecte, l'analyse et le partage des données sur la migration (y compris les données ventilées par sexe et par âge), conformément aux principes de protection de la vie privée et des données. Afin d'obtenir des données complètes et fiables, tous les organismes gouvernementaux concernés doivent fournir et partager les données dont ils disposent.
- ▶ Encourager le suivi et l'évaluation des politiques migratoires locales, nationales et régionales, des initiatives d'intégration et des cadres permettant d'assurer la cohérence des politiques.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Mettre en œuvre la recommandation du Rapport Sutherland s'appuyant sur les recommandations de la Commission sur les données mondiales sur la migration pour la recherche et les politiques de développement⁸¹ visant à :
 - 1) poser des questions basiques sur le statut migratoire lors des recensements nationaux et rendre publiques les données recueillies ;
 - 2) compiler et diffuser les données administratives existantes ;
 - 3) centraliser les enquêtes sur la population active ;
 - 4) donner accès aux microdonnées et pas uniquement aux chiffres ;
 - 5) prévoir des modules sur les migrations dans un plus grand nombre d'enquêtes auprès des ménages.⁸²
- ▶ Créer un fonds et renforcer les capacités institutionnelles dans les pays en développement pour collecter, stocker, analyser et diffuser les données sur les migrations.

⁸⁰ <http://gfmf.org/pfp/ppd/1693>.

⁸¹ Center for Global Development, Improving Migration Data (05 / 2008 – 05 / 2009), <http://www.cgdev.org/working-group/improving-migration-data>.

⁸² Rapport Sutherland, 2017, Recommandation 12(a).

- ▶ Établir des indicateurs fondés sur des données factuelles, collecter et analyser des données, en particulier au niveau local, pour appuyer la planification et les politiques nationales et intersectorielles, en particulier dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.
- ▶ Élaborer des profils migratoires pour les contextes locaux, nationaux et régionaux et inclure des données ventilées par sexe et par âge, afin d'avoir une image plus claire du profil et des besoins des migrants et des communautés d'accueil ainsi que pour mieux concevoir les programmes et les adapter aux offres d'emploi.
- ▶ Mettre en place un observatoire chargé de collecter des données et des expériences de réintégration et entreprendre des études longitudinales ou ponctuelles sur l'impact de la réintégration sur le marché du travail local dans le pays d'origine, et d'en analyser les répercussions sur le plan social, y compris en ce qui concerne les enfants de retour au pays.
- ▶ Établir des processus de migration et d'autorisation de travail clairement définis, créer des formulaires accessibles, déterminer un montant de frais de traitement transparent et raisonnable au regard de la demande et indiquer clairement et avec exactitude les délais de traitement.

Exemples de politique et de pratique

Le Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF)⁸³, élaboré par l'OIM, représente une définition internationalement reconnue de la cible 10.7 des ODD relative à la mise en œuvre de politiques migratoires bien gérées. Cet outil s'appuie sur les instruments, normes et recherches internationaux existants pour garantir que la migration soit gouvernée dans une perspective globale et intégrée. L'OIM utilise le Cadre de gouvernance des migrations pour conseiller les gouvernements sur les priorités en matière politique et de programme de sorte à élaborer des programmes ciblés, efficaces et stratégiques.

Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre (2006)⁸⁴ constitue une réponse circonstanciée aux nombreuses demandes d'orientation et d'action pratiques en vue de maximiser les avantages de la migration de main-d'œuvre pour toutes les parties. Il est guidé par les normes internationales du travail, notamment les principes et droits fondamentaux au travail et par les conventions et recommandations pertinentes de l'OIT.

Le Système intégré d'information sur la migration (IMIS)⁸⁵ est un outil technique et un mécanisme de renforcement des capacités qui aide le Bureau égyptien de l'émigration du ministère de la main-d'œuvre et de l'émigration à gérer les flux migratoires réguliers en provenance d'Égypte, à améliorer le statut social des migrants égyptiens dans les pays d'accueil et à canaliser les ressources humaines et financières résultant du phénomène migratoire.

*Le Gouvernement du Nigéria, avec le soutien de l'OIM et de l'Union européenne, a adopté une **politique nationale sur la migration**⁸⁶ en 2015. Cette politique et son règlement d'application fournissent un cadre juridique approprié pour le suivi et la réglementation de la migration interne et internationale, la collecte et la diffusion appropriées des données sur la migration. Elle aborde également les questions liées à la mobilisation de la diaspora, à la gestion des frontières, au traitement décent des migrants, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, aux demandeurs d'asile et au rôle de la société civile dans la gestion de la migration.*

⁸³ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5694>.

⁸⁴ <http://gfmd.org/pfp/ppd/123>.

⁸⁵ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1910>.

⁸⁶ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2325>.

(3) Participation de diverses parties prenantes

Options de politiques :

- ▶ Promouvoir une coopération renforcée entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et les organisations de la diaspora, le monde universitaire, les syndicats, les organisations d'employeurs et le secteur privé et associer ces diverses parties prenantes à l'inclusion des questions liées à la migration dans la planification et les processus de développement.
- ▶ Former des coalitions entre des groupes de différentes parties prenantes pour faire avancer des questions spécifiques avec les pays, la société civile, les organisations de travailleurs et d'employeurs et le secteur privé. Identifier clairement les intérêts pour tenir compte du fait que les différents acteurs ont des priorités différentes.
- ▶ Élaborer des stratégies nationales à même d'opérationnaliser les principes directeurs et directives et à mettre en place une approche multipartite et « pangouvernementale » de la gouvernance de la migration, couvrant toutes les dimensions politiques de la migration et garantissant qu'« aucun migrant ne soit laissé en dehors » du cadre.
- ▶ Veiller à ce que les autorités nationales et locales, les organisations de la société civile, les syndicats et les employeurs aient des tâches et des rôles clairs, distincts et coordonnés pour soutenir les efforts d'intégration des migrants et contribuer à la mise en œuvre de politiques et de pratiques d'intégration réussies.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Encourager la participation utile des ministères et organismes gouvernementaux à tous les niveaux (et, s'il y a lieu, des acteurs non gouvernementaux), y compris le secteur privé, les syndicats et les organisations de la société civile aux processus de consultation régionale.
- ▶ Favoriser les échanges d'informations, les meilleures pratiques et la coopération entre toutes les parties prenantes concernées afin d'assurer la coordination, la complémentarité et la cohérence entre toutes les activités.
- ▶ Encourager la mise en place de mécanismes de coordination aux niveaux local, national et international afin de garantir une approche cohérente et intersectorielle en matière d'élaboration des politiques migratoires.

Exemples de politique et de pratique

Les représentants officiels de 38 pays membres et membres associés de la **Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)** ont approuvé le **Consensus de Montevideo sur la population et le développement**⁸⁷ visant à renforcer la mise en œuvre des questions liées à la population et au développement. En ce qui concerne la migration internationale et la protection des droits fondamentaux de tous les migrants, les délégués ont convenu d'assurer la pleine intégration de toutes les questions connexes dans les programmes et stratégies de développement mondiaux, régionaux et nationaux pour l'après-2015 ; de fournir une assistance et une protection aux migrants ; de respecter pleinement leurs droits ; et d'encourager la ratification de conventions bilatérales et multilatérales de sécurité sociale qui incluent les travailleurs migrants.

⁸⁷ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2387>.

La **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)** est un groupe régional de quinze pays fondé en 1975. Sa mission est de promouvoir l'intégration économique dans tous les domaines de l'activité économique, en particulier dans les domaines de l'industrie, des transports, des télécommunications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des questions monétaires et financières, sociales et culturelles. La CEDEAO a mis en place le **Passeport de la CEDEAO**⁸⁸ et un visa pour certaines catégories de personnes afin de faciliter leur circulation dans les États membres de l'organisation.

Le **Canada** est doté d'associations sectorielles qui travaillent en coordination avec le gouvernement, le secteur privé et la société civile pour éclairer les politiques d'immigration et les programmes de renforcement des capacités. A titre d'exemple, le **Conseil des technologies de l'information et des communications (CTIC) du Canada**⁸⁹ collabore avec les gouvernements, associations, écoles, employeurs et organisations communautaires et d'immigrants afin de s'assurer de répondre aux besoins des employeurs en matière de recrutement. Le CTIC s'efforce d'éclairer les politiques d'immigration qui réglementent l'admission des professionnels talentueux dans le domaine de la haute technologie et des technologies de l'information sur la base des retours d'information formulés par les employeurs. Il joue également un rôle d'adéquation entre les migrants et les offres d'emploi et coopère avec la société civile pour assurer une transition harmonieuse des migrants vers le marché du travail. Son action a permis de limiter le taux de chômage des immigrants possédant des compétences dans le domaine des TIC à 2,84 pour cent au Canada.

(4) Retour et réintégration

Options de politiques:

- ▶ Renforcer l'efficacité de la coopération et des partenariats en matière de gestion des frontières et la migration de retour entre les pays d'origine, de transit et de destination par le biais d'accords bilatéraux fondés sur les droits et d'initiatives régionales. Les États ont le droit souverain de déterminer quels non-ressortissants peuvent entrer sur leur territoire et dans quelles conditions. Ce processus doit se dérouler conformément au droit international. Encourager les pays d'origine, de transit et de destination à élaborer conjointement des principes généraux en matière de retour, de réadmission et de réintégration en toute sécurité et de manière durable et à mettre en place des politiques et programmes globaux fondés sur les droits pour les migrants qui rentrent chez eux, que ce soit volontairement ou parce qu'ils y sont contraints par la loi.
- ▶ Favoriser l'inclusion de la réintégration dans le développement des politiques migratoires afin d'établir un véritable lien en matière de politiques de retour et de réintégration entre les pays d'accueil et les pays d'origine et de permettre aux migrants de retour de devenir le catalyseur du développement socio-économique dans leurs communautés d'origine. Assurer la cohérence et la coordination des politiques en s'adressant à la fois aux communautés d'accueil et aux rapatriés.

⁸⁸ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1901>.

⁸⁹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5763>.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Favoriser l'organisation de formations linguistique et professionnelle avant le départ et fournir un appui à la préparation au retour.
- ▶ Identifier des indicateurs clefs fondés sur les droits pour un retour et une réintégration réussis, effectuer un suivi des répercussions à long terme et renforcer la capacité d'évaluation à tous les niveaux pour rendre le retour et la réintégration plus durables.
- ▶ Développer des approches spécifiques pour les migrants en situation vulnérable, les retours volontaires et les retours forcés, ainsi que pour les programmes de migration temporaire et circulaire. Analyser systématiquement les expériences de réintégration fournies par la société civile.

Exemples de politique et de pratique

Le programme **Returning to New Opportunities**⁹⁰, commandité par **l'Allemagne**, aide les personnes rapatriées à se réinsérer dans leur pays d'origine. Il comprend trois phases. Pendant que les migrants se trouvent encore en Allemagne, une ligne d'assistance téléphonique et un site Internet donnent un aperçu des possibilités de retour volontaire et de réintégration dans leurs pays d'origine, des équipes spécialisées en réintégration et basées dans des centres de conseil pour le retour informent les migrants sur les prestations fournies par les centres de conseil en matière de migration et les projets de réintégration dans les pays d'origine. Dans les onze pays d'origine ciblés, les centres de conseil en matière de migration servent de point de contact initial pour les rapatriés et font le lien entre les conseils dispensés en Allemagne avant le départ et les programmes de réintégration. Ces Centres pour l'emploi, la migration et la réintégration offrent également des conseils à la population locale sur les possibilités d'emploi, les voies de migration légales et les dangers de la migration irrégulière. Des centres de conseil en matière de migration sont déjà en place au Kosovo, en Albanie, en Serbie, en Tunisie et au Maroc. L'ouverture d'autres centres est prévue au Nigeria, au Sénégal, au Ghana, en Irak et en Afghanistan. En outre, l'Allemagne renforce et élargit les projets de développement existants afin d'aider les rapatriés à trouver un emploi, à créer leur propre entreprise et à faciliter leur réinsertion sociale.

Le **Centre national philippin pour la réintégration des travailleurs philippins d'outre-mer**⁹¹ soutient la création d'entreprises par les migrants et leurs familles, principalement en les sensibilisant à la valeur de l'épargne et en leur donnant les moyens d'organiser des investissements, une entreprise ou un emploi local à leur retour dans le pays.

Le **Programme Happy Return**⁹² mis sur pied par le **gouvernement coréen** propose des cours de formation professionnelle, des services de recrutement avant le retour et un soutien administratif aux migrants qui prévoient de retourner dans leur pays d'origine.

De même, le **Népal** a établi des **partenariats public-privé**⁹³ afin de proposer des formations professionnelles et des programmes d'éducation financière aux migrants de retour dans leur pays.

⁹⁰ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5714>.

⁹¹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2167>.

⁹² <http://gfmd.org/pfp/ppd/1689>.

⁹³ <http://gfmd.org/pfp/ppd/52>.

4. Contributions des migrants et des diasporas à toutes les dimensions du développement durable, notamment sous la forme d'envois de fonds et de transferts d'avantages acquis.

S'appuyant sur l'engagement visant à mettre à profit la contribution des diasporas et des migrants pour le développement durable, qui figure à l'Annexe II de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants⁹⁴, ces thèmes abordent plus largement la vie quotidienne des migrants, en particulier en ce qui concerne les envois de fonds, le renforcement des capacités et la reconnaissance des migrants et des diasporas en tant qu'agents du développement.

Reconnaissant les impacts positifs que la contribution des migrants peuvent avoir sur le développement des pays d'origine, de transit et de destination, les discussions du FMMD se sont concentrées sur l'augmentation de ces contributions par une série de mesures qui visent notamment à réduire les coûts liés à la migration, à augmenter l'impact des envois de fonds en réduisant les coûts de transfert et en facilitant l'accès aux services financiers, et à encourager l'instauration de partenariats avec la diaspora. Dès le tout premier FMMD qui s'est tenu à Bruxelles, les Tables rondes ont souligné la nécessité de faciliter l'envoi de fonds et d'en maximiser l'impact sur le développement. Par ailleurs, la Présidence suédoise de 2013-2014 a inscrit à l'ordre du jour du FMMD la question de la transférabilité des prestations acquises. Le Programme d'action d'Addis-Abeba pour 2015 met également l'accent sur ce thème.⁹⁵

Le potentiel des migrants en tant qu'agents de développement ainsi que la nécessité associée d'accroître leurs contributions ont également été reconnus dans le Programme d'action d'Addis-Abeba⁹⁶ et le Programme 2030. La cible 10.c des ODD sur la réduction des coûts de transaction liés aux envois de fonds des migrants à moins de 3% à l'horizon 2030 joue ici un rôle crucial. Dans cette optique, le rapport Sutherland appelle à un effort plus concerté (par exemple par le biais d'une campagne coordonnée menée par le Fonds international de développement agricole et la Banque mondiale) pour réunir les décideurs politiques et les régulateurs gouvernementaux, les représentants de l'industrie financière et les entrepreneurs technologiques afin de :

- a) faciliter l'accès aux services financier ;
- b) favoriser la concurrence sur les marchés des envois de fonds ;
- c) faire en sorte que les envois de fonds cessent d'être assimilés au blanchiment d'argent.⁹⁷

S'appuyant sur une causalité véritablement positive entre migration et développement, le rapport Sutherland présente la transférabilité des prestations sociales acquises comme une question d'équité pour les migrants et les pays d'origine et une question d'efficacité de la politique migratoire pour le pays de destination. C'est pourquoi le rapport Sutherland appelle instamment les organisations internationales telles que l'OIT et la Banque mondiale à intensifier leur coordination et à redoubler d'efforts pour aider les États à cet égard⁹⁸. Le Partenariat mondial pour les connaissances sur les migrations et le développement de la Banque mondiale, le KNOMAD, a participé à d'importantes recherches dans ce domaine.

⁹⁴ Déclaration de New York, 2016, Annexe II, para. 8(d).

⁹⁵ Cadre d'action d'Addis-Abeba, 2015, para. 111.

⁹⁶ Cadre d'action d'Addis-Abeba, 2015, para. 40.

⁹⁷ Rapport Sutherland, 2017, Recommandation 9.

⁹⁸ Ibid., Recommandation 8.

Le document d'information⁹⁹ et le résumé établi par les co-facilitateurs¹⁰⁰ des consultations thématiques qui ont eu lieu les 24 et 25 juillet 2017 au siège des Nations Unies à New York décrivent le contenu de ce thème. Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici au sein du FMMD ont débouché sur un nombre important d'options de politiques et d'actions concrètes ainsi que des exemples de politiques et de pratiques autour des sujets pertinents. Les options et exemples les plus importants comprennent les domaines prioritaires suivants :

(1) le rôle des migrants en tant qu'acteurs du développement ;

(2) réduire les coûts de la migration et accroître l'impact des envois de fonds ;

(3) instaurer des partenariats avec la diaspora ;

(4) reconnaître les contributions des organisations de migrants et encourager le renforcement de leurs capacités ;

(5) la transférabilité des droits à la sécurité sociale et des prestations acquises.



(1) Rôle des migrants en tant qu'acteurs du développement

Options de politiques :

- ▶ Intégrer systématiquement la migration dans le développement en l'incluant dans les plans nationaux et locaux de développement et en établissant un dialogue multipartite (y compris avec la diaspora et les organisations de migrants, ainsi que le secteur privé dans les pays d'origine, les pays d'accueil et les pays de transit) qui reconnaissent le rôle des migrants en tant qu'agents du développement et comme une partie des solutions aux défis démographiques et au manque de compétences.
- ▶ Prendre en compte dans les stratégies de développement la contribution faite par la migration aux résultats du développement, en considérant les liens entre les processus migratoires internationaux et internes.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Garantir des cadres appropriés pour favoriser la participation des organisations de migrants et de la diaspora aux aspects clés qui les concernent ainsi que les communautés où ils vivent et travaillent afin de renforcer

⁹⁹ Pacte mondial sur la migration, Sessions thématiques, Résumé des co-facilitateurs #4, 2017, http://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts4_co-facilitators_summary.pdf.

¹⁰⁰ Pacte mondial sur la migration, Sessions thématiques, Résumé des co-facilitateurs #4, 2017, http://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts4_co-facilitators_summary.pdf.

l'impact de la migration aux niveaux local, national et régional et de reconnaître les multiples contributions au développement des communautés locales.

- ▶ Faciliter les contributions financières positives des migrants, par exemple en émettant des obligations de la diaspora pour financer des projets de développement.

Exemples de politique et de pratique

L'OIM et l'Initiative conjointe des Nations Unies sur la migration et le développement (ICMD)¹⁰¹ ont publié un livre blanc¹⁰² ayant pour objectif de développer et de faciliter la compréhension des mécanismes, des acteurs et des paramètres qui sont mobilisés lorsque la migration est intégrée dans l'élaboration des politiques locales. Le document conclut qu'une approche systématique en matière d'intégration doit permettre de faciliter l'intégration socio-économique des migrants, de tirer parti des possibilités offertes par les activités de la diaspora, d'encourager une coopération décentralisée, de s'attaquer de manière globale aux flux migratoires importants et d'adopter une approche fondée sur les droits. Il contient également des recommandations politiques pour un large éventail d'acteurs.

*Considérant que les organisations de migrants servent de passerelle entre les immigrés et la société d'accueil, l'Office fédéral allemand des migrations et des réfugiés (BAMF) a aidé certaines organisations de migrants à renforcer leurs capacités. Ce soutien structurel vise à **créer des organisations de migrants**¹⁰³, qui travaillent dans toutes les régions d'Allemagne en tant que points de contact stables et fiables pour les autorités fédérales. Le BAMF met des fonds à disposition pour aider les organisations à mettre en place un secrétariat et à professionnaliser leur travail.*

(2) Réduire les coûts de la migration et accroître l'impact des envois de fonds

Options de politiques :

- ▶ Encourager les innovations, en développant par exemple de nouvelles technologies, dans les mécanismes de transfert d'argent, renforcer la concurrence et la transparence sur le marché des transferts de fonds et veiller à ce que les services déjà existants soient pleinement utilisés pour ramener les coûts des transferts de fonds aux niveaux ciblés, conformément aux engagements pris dans le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.
- ▶ Soutenir la prise de décision fondée sur les connaissances par tous les acteurs (expéditeurs et destinataires) et assurer une diffusion transparente de l'information sur la question.
- ▶ Promouvoir l'inclusion et la littératie financières, ainsi que la transférabilité des prestations acquises pour les travailleurs migrants.

¹⁰¹ <http://www.migration4development.org/en/about/about-jmdi>.

¹⁰² <http://gfmd.org/pfp/ppd/2385>.

¹⁰³ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5234>.

- ▶ Améliorer les données sur les envois de fonds afin d'encourager des politiques efficaces et les investissements provenant du secteur privé.
- ▶ Réunir les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile aux niveaux national, régional et international pour convenir de politiques et d'actions réalistes.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Mettre en place des portails en ligne pour comparer les coûts des envois de fonds et en accroître la transparence, améliorer la sécurité, soutenir les partenariats entre banques commerciales, opérateurs de transferts d'argent et autres acteurs dans les pays émetteurs et récepteurs.
- ▶ Mettre en place des programmes de littératie financière. Fournir et diffuser des informations de haute qualité sur les services financiers aux expéditeurs et aux destinataires des envois de fonds.
- ▶ Instaurer des partenariats opérationnels entre les décideurs politiques et les régulateurs, les représentants du secteur financier et les entrepreneurs technologiques, afin de réduire les coûts élevés d'envois de fonds dans certains corridors, notamment entre les pays africains.
- ▶ Mettre au point des instruments et des structures d'investissement ciblés à l'intention des ménages migrants, y compris ceux qui ont un revenu et une épargne relativement faibles, et promouvoir les produits financiers contribuant au développement économique des pays d'origine.
- ▶ Élaborer une méthodologie permettant de distinguer les envois de fonds des flux illicites, afin d'améliorer la réglementation dans ce domaine qui a obligé les petits opérateurs d'envois de fonds à cesser définitivement leur activité.
- ▶ Renforcer les capacités des autorités publiques à mettre en œuvre des protocoles normalisés de mesure et de notification des flux d'envois de fonds et des données connexes, en commençant par les ensembles de données existants sur les flux, les coûts et les points d'accès.
- ▶ Élaborer des plans stratégiques nationaux de rapatriement de fonds dans les pays bénéficiaires, au moyen de cartes identifiant les points d'accès, les services financiers et appliquer la métrique correspondante afin de mettre en évidence les domaines d'amélioration prioritaires en matière de formalisation d'envois de fonds et d'inclusion financière.

Exemples de politique et de pratique

Le site Internet **envoidargent.fr**¹⁰⁴ propose de comparer les coûts des envois de fonds dans 26 corridors en France et dispose également d'un espace éditorial permettant aux diasporas de communiquer sur leurs activités et d'échanger sur un blog. Il a contribué à stimuler la concurrence entre les opérateurs d'envois de fonds grâce à une transparence et une information accrues. Il est également largement utilisé par les membres de la diaspora

¹⁰⁴ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1682>.

comme plate-forme de partage d'informations. Des initiatives similaires existent au **Royaume-Uni**¹⁰⁵ ou au **Mexique**¹⁰⁶.

Le **Forum mondial sur les transferts d'argent, l'investissement et le développement (GFRID)**¹⁰⁷, organisé par le **FIDA**¹⁰⁸ en collaboration avec la **Banque mondiale** et l'**UNDESA**, au siège des Nations Unies à New York les 15 et 16 juin 2017, a réuni plus de 340 praticiens des secteurs public et privé afin de discuter des défis et des opportunités sur le marché des envois de fonds, et présenter des approches innovantes et des modèles d'affaires éprouvés, dans le cadre de discussions centrées sur le rôle des envois de fonds des migrants et de l'investissement dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

La **Journée internationale des envois de fonds familiaux**¹⁰⁹, célébrée chaque année le 16 juin, vise à reconnaître l'importance des contributions financières des travailleurs migrants pour le bien-être de leur famille et pour le développement durable dans leur pays d'origine. Organisée par le **FIDA**, cette Journée vise également à encourager les secteurs public et privé, ainsi que la société civile, à collaborer pour optimiser l'efficacité de ces fonds dans le monde en développement. En 2017, la Journée a reçu un soutien sans précédent du secteur privé, notamment de plus de 100 opérateurs de transfert de fonds (MTO) par le biais de l'**IAMTN** (Association internationale des réseaux de transferts de fonds), 800 entreprises membres de l'Association des opérateurs de téléphonie mobile (GSMA) (y compris Vodafone), 6000 caisses d'épargne réparties dans 80 pays qui sont membres de l'**Institut mondial des caisses d'épargne (IMCE)** et plus de 100 établissements de paiement émergents membres de l'Association **EPA** (Emerging Payment Association).

(3) Instaurer des partenariats avec la diaspora

Options de politiques :

- ▶ Nouer des partenariats avec la diaspora à tous les niveaux pour renforcer les liens culturels et économiques entre les pays et accroître la coordination entre les différents acteurs.
- ▶ Faire participer les acteurs de la diaspora aux initiatives d'élaboration de politiques. Mettre en place des politiques et des pratiques qui renforcent les liens entre la diaspora et les pays d'origine, et encourager la diaspora à participer activement aux stratégies de développement de leur pays d'origine.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Améliorer la recherche en matière de collecte, d'analyse et de partage de données factuelles sur la diaspora (nombre, localisation, compétences, besoins), afin d'inclure les organisations de la diaspora dans la planification du développement des pays d'origine et des pays d'accueil.

¹⁰⁵ <http://gfmd.org/pfp/ppd/468>.

¹⁰⁶ <http://gfmd.org/pfp/ppd/76>.

¹⁰⁷ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5817>.

¹⁰⁸ <http://www.ifad.org/remittances>.

¹⁰⁹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5040>.

- ▶ Créer un environnement favorable aux activités de la diaspora, par exemple en fournissant des visas de ré-admission multiple, en facilitant la double citoyenneté, la reconnaissance des compétences et la transférabilité des prestations sociales acquises. Parvenir à l'élaboration de politiques cohérentes et à des synergies intersectorielles ne nécessite souvent pas d'investissements financiers importants, mais cela fait une grande différence, notamment lorsque les institutions financières et les institutions responsables de l'engagement de la diaspora collaborent.
- ▶ Investir dans les évaluations afin de mieux évaluer les résultats de l'engagement de la diaspora, la promotion des investissements et les dépenses gouvernementales dans les initiatives liées à la migration.

Exemples de politique et de pratique

Le gouvernement équatorien a mis en place une initiative appelée "Prometeo"¹¹⁰ qui vise à favoriser la recherche, la formation universitaire et le transfert de connaissances en coopération avec la diaspora du pays. Il vise à recenser et à établir une cartographie des migrants qualifiés vivant en dehors de l'Équateur afin d'utiliser leurs compétences pour mener à bien des projets de développement tenant compte des besoins du pays. Grâce à ce projet, les migrants sont attirés temporairement ou de manière permanente vers des domaines tels que les sciences de la vie, les ressources naturelles ou l'innovation. Une initiative similaire a été lancée en Argentine¹¹¹.

*Grâce à sa fonction de passerelle, la **Plate-forme des organisations de la diaspora africaine d'Europe (ADEPT)**¹¹² a pour objectif d'améliorer et de renforcer les capacités et l'impact des organisations de la diaspora africaine impliquées dans les activités de développement en Afrique. Elle jette les bases d'activités globales de création de plates-formes, qui sont dirigées et gérées par des organisations de la diaspora africaine basées en Europe. Elle vise, en outre, à favoriser la création d'organisations de la diaspora indépendantes et efficaces, à favoriser leur coopération par le renforcement des capacités et à assurer une coordination pertinente et appropriée entre les organisations de la diaspora, les pays de résidence et les pays d'origine.*

(4) Reconnaître les contributions des organisations de migrants et encourager le renforcement de leurs capacités

Options de politiques :

- ▶ Développer les capacités et les rôles des associations de migrants et de la diaspora et des organisations de la société civile, par exemple en favorisant le renforcement des capacités et une coopération décentralisée.

¹¹⁰ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5074>.

¹¹¹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5073>.

¹¹² <http://gfmd.org/pfp/ppd/2639>.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Faciliter l'intégration locale en proposant des cours de langue et des formations ou en facilitant la reconnaissance des qualifications professionnelles, sur la base des informations fournies par le secteur privé, afin de favoriser l'intégration des compétences des migrants sur le marché du travail.
- ▶ Faciliter l'engagement des migrants dans les entreprises locales ou en tant qu'entrepreneurs, par exemple en soutenant les associations de migrants.

Exemples de politique et de pratique

ONU Femmes a fait de la migration un domaine prioritaire de son action pour l'émancipation économique des femmes et a mis sur pied un programme régional favorisant l'autonomisation des femmes migrantes en Asie¹¹³, qui vise à protéger les droits des travailleuses migrantes et à les aider à se prémunir contre toute exploitation. Il s'attache également à une migration sûre pour les travailleuses migrantes et accorde une attention particulière aux employées de maison. En 2010, ONU Femmes a aidé le gouvernement du Bangladesh à établir son premier centre de ressources afin que les femmes qui souhaitaient émigrer puissent obtenir facilement des informations fiables. Des ateliers et des émissions de radio ont sensibilisé les femmes à leurs droits.

Au Mexique, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine finance le renforcement des capacités des institutions gouvernementales et de la société civile en vue d'améliorer la protection des migrants en transit.¹¹⁴ Le principal objectif du projet est d'améliorer la sécurité des migrants en transit dans le sud du Mexique. Il poursuit trois objectifs principaux : 1) renforcer les capacités des institutions gouvernementales fédérales et des états fédérés à améliorer l'efficacité de leur assistance aux migrants en transit ; 2) améliorer les capacités des organisations de la société civile, en particulier les refuges, à fournir une meilleure assistance aux migrants en transit, en particulier les migrants qui peuvent être vulnérables et les réfugiés potentiels ; et 3) promouvoir et renforcer les réseaux de protection des migrants dans les communautés d'accueil.

(5) Transférabilité des droits à la sécurité sociale et des prestations acquises

Options de politiques :

- ▶ Faciliter l'accès à la protection sociale des travailleurs migrants en situation régulière et de leur famille afin d'assurer la réalisation de leur droit à la sécurité sociale et favoriser une migration de main-d'œuvre équitable.
- ▶ Renforcer la coopération afin de garantir aux migrants la compatibilité des régimes de sécurité sociale entre les pays ayant différents systèmes de prestations sociales.

¹¹³ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1893>.

¹¹⁴ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2327>.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Renforcer les capacités des interlocuteurs à renforcer les accords existants, ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre de nouveaux accords bilatéraux et/ou multilatéraux de sécurité sociale pour faciliter la transférabilité des droits des travailleurs migrants et des prestations de sécurité sociale ;
- ▶ Étendre l'accès des travailleurs migrants et de leur famille, le cas échéant, aux systèmes nationaux de protection sociale, y compris par le biais de socles nationaux de protection sociale ;
- ▶ Inclure des dispositions de sécurité sociale dans les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre ou dans les accords bilatéraux de travail. Subsidiairement, exiger des employeurs qu'ils versent des cotisations sociales, y compris pour le travail effectué par des résidents temporaires.

Exemples de politique et de pratique

Le **Ghana** dispose d'un **système de sécurité sociale à trois niveaux**.¹¹⁵ Les deux premiers niveaux sont obligatoires et le troisième est facultatif. Les cotisations de sécurité sociale sont portables, c'est-à-dire qu'elles peuvent être transférées d'un régime de sécurité sociale à celui d'un autre pays, et doivent être versées tant au personnel local qu'au personnel expatrié. Les lignes directrices édictées par le Fonds national d'assurance et de sécurité sociale exonèrent les catégories d'expatriés suivantes des cotisations au niveau 1 : les travailleurs expatriés engagés pour une mission de courte durée et les travailleurs expatriés qui cotisent à un régime de retraite dans leur pays d'origine, la preuve de ces cotisations étant apportée par les fiches de salaire indiquant les retenues effectuées.

La **Suède** a conclu des **accords de sécurité sociale**¹¹⁶ avec 11 pays qui portent principalement sur les pensions de retraite, d'invalidité et de conjoints survivants. Non seulement ils contiennent des règles concernant la coordination et le cumul, mais ils réglementent également la transférabilité des prestations.

La **Recommandation (n° 86) de 1949 de l'OIT sur les migrations pour l'emploi (révisée)**¹¹⁷ complète la Convention (n° 97) sur les migrations pour l'emploi (révisée en 1949) en y incluant des dispositions pour les migrants qui sont des réfugiés et des personnes déplacées. Elle contient des orientations concernant, entre autres, l'organisation du service gratuit qui est chargé d'aider les migrants et le type d'assistance qu'il doit fournir, ainsi que les informations que les États doivent communiquer à l'OIT. Elle prévoit des règles concernant les intermédiaires chargés du recrutement, de l'introduction ou du placement des migrants en vue d'un emploi.

La **Recommandation (no 167) de 1983 de l'OIT sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale**¹¹⁸ contient des dispositions relatives au maintien des droits en matière de sécurité sociale. Elle complète la Convention no 118 sur l'égalité de traitement (1962) et la Convention no 157 (1982) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale. Elle exprime la nécessité de promouvoir la conclusion d'instruments bilatéraux ou multilatéraux de sécurité sociale entre les États.

¹¹⁵ <http://gfmd.org/pfp/ppd/65>.

¹¹⁶ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1571>.

¹¹⁷ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5814>.

¹¹⁸ <http://gfmd.org/pfp/ppd/5815>.

5. La lutte contre les facteurs des migrations, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits.

Depuis le Sommet de 2010 au Mexique, le FMMD débat des moyens de lutter contre les facteurs de la migration irrégulière et forcée, qu'il s'agisse des conflits, des violations des droits de l'homme, du manque d'opportunités, des facteurs économiques, démographiques ou environnementaux, en contribuant au développement humain et en renforçant la sécurité humaine à travers la coopération et le partage des responsabilités. Les dynamiques sociales et politiques transfrontalières dans le contexte des crises ont également partie des discussions. Les débats ont porté notamment sur les bonnes pratiques et principes en matière de voies régulières, de visas humanitaires et de protection temporaire pour les migrants en situation de conflit, de changements climatiques et de catastrophes naturelles. Plus récemment, un atelier thématique organisé à Rabat en mai 2017 a examiné exclusivement la question de l'impact du changement climatique sur la mobilité humaine.

Tout en soulignant que l'écrasante majorité des migrants se déplacent par des voies régulières, les discussions au FMMD ont reconnu qu'il y a des cas où des personnes sont déplacées à travers les frontières en raison de catastrophes et du changement climatique, mais ne tombent pas sous la protection de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés¹¹⁹. Ces personnes peuvent néanmoins avoir besoin de protection et d'assistance. La situation des personnes dont les moyens d'existence et les établissements humains sont devenus ou risquent de devenir insoutenables du fait des effets néfastes du changement climatique et de la détérioration de l'environnement est particulièrement préoccupante. De même, les populations dites « piégées », celles qui ne peuvent émigrer faute de ressources, sont rendues particulièrement vulnérables par ces situations.

Ces dernières années, divers cadres internationaux, qui ont été adoptés dans les domaines du changement climatique, de la réduction des risques de catastrophe, des migrations et du développement, ont reconnu l'importance du rôle joué par les crises, les catastrophes et d'autres facteurs liés au climat sur la migration et ont proposé diverses actions susceptibles de mener à des mesures concrètes :

- La Conférence des Parties (COP) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de Cancún en 2010 a invité les États à renforcer leur action en matière d'adaptation, notamment par des « mesures propres à favoriser la compréhension, la coordination et la coopération concernant les déplacements, les migrations et la réinstallation planifiée par suite des changements climatiques, selon les besoins, aux niveaux national, régional et international »¹²⁰ ;
- L'Accord de Paris de 2015 sur le changement climatique fait explicitement référence aux droits des migrants dans son préambule, et la décision de la Conférence des Parties (COP) qui lui est associée appelle à la création d'un groupe de travail sur les déplacements « en vue d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face »¹²¹ ;

¹¹⁹ Convention sur les réfugiés, 1951.

¹²⁰ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Décision 1/CP.16 (Accords de Cancún, CCNUCC), FCCC/CP/2010/7/Add.1, 2011, para. 14(f), <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.

¹²¹ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Décision 1/CP.21 (Accord de Paris), FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1, 2015, para. 50, <https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/19/09f.pdf>.

- Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe¹²² reconnaît dans son préambule que les déplacements de population sont l'un des effets dévastateurs des catastrophes et que les migrants sont des acteurs importants ;
- Le Programme de protection de l'Initiative Nansen de 2015¹²³ conceptualise une approche globale des déplacements transfrontaliers liés aux catastrophes et de leur prévention ;
- En 2016, l'Initiative pour les migrants dans les pays en crise (MICIC) a publié un ensemble de lignes directrices¹²⁴ visant à améliorer la capacité des États et d'autres parties prenantes à se préparer et à répondre aux besoins des migrants dans les pays confrontés à des crises.

Les Objectifs de développement durable ont été abordés par le FMMD en tant que cadre général d'analyse des causes profondes et déterminantes de la migration. Bien que les ODD n'établissent pas de lien explicite entre le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la migration, il est probable que cette dégradation aura un impact sur la mise en œuvre de l'objectif 13 relatif aux mesures climatiques et de l'objectif 15 relatif à l'exploitation durable des écosystèmes terrestres. Cela exige des gouvernements qu'ils prennent d'urgence des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses effets, ainsi que contre la désertification et la dégradation des terres. Des mesures visant à renforcer la résilience dans les pays vulnérables aux changements climatiques sont nécessaires pour contribuer à la sécurité alimentaire et à une agriculture durable (Objectif 2) et réduire ainsi la migration forcée et irrégulière due au dérèglement climatique. En outre, l'Objectif 17 appelle à revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable.

Les situations de conflit armé et de violence sont aujourd'hui les principales causes des mouvements de réfugiés. Toutefois, les migrants peuvent également être affectés par la crise, en particulier dans le cas où ils vivent, travaillent, étudient, voyagent ou transitent dans un pays en crise. Le rapport Sutherland appelle les États à avoir davantage recours aux admissions humanitaires et à proposer des solutions privilégiant une forme légale de migration (études, travail et regroupement familial), afin d'aider les personnes fuyant un pays en crise à se rendre rapidement et en toute sécurité dans un lieu où elles peuvent être protégées.¹²⁵ Peter Sutherland souligne que les États doivent se mettre d'accord sur la manière dont il convient de gérer les flux migratoires importants provoqués par les crises, non seulement pour sauver les migrants d'une mort certaine ou leur épargner d'inévitables souffrances, mais aussi pour éviter les effets dommageables que les mesures prises au coup par coup ont sur nos institutions politiques et sur la confiance qu'elles inspirent au public.¹²⁶

¹²² Assemblée générale des Nations Unies, Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (Cadre d'action de Sendai), A/RES/69/283, 2015, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/283&referer=/english/&Lang=F.

¹²³ Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques (Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen), 2015, http://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2015/03/03052016_FR_Protection_Agenda_VI_small.pdf.

¹²⁴ Migrants dans les pays en crise, Lignes directrices relative à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle (Lignes directrices MICIC), 2016, https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/document/micic_guidelines_french_web_17_10_2016.pdf.

¹²⁵ Rapport Sutherland, 2017, Recommandation 3.

¹²⁶ Ibid, para. 30.

Le document d'information¹²⁷ et le résumé établi par les co-facilitateurs¹²⁸ des consultations thématiques, qui ont eu lieu les 22 et 23 mai au siège des Nations Unies à New York décrivent le contenu de ce thème. Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici au sein du FMMD ont débouché sur un nombre important d'options de politiques et d'actions concrètes ainsi que des exemples de politiques et de pratiques autour des sujets pertinents. Les options et exemples les plus importants comprennent les domaines prioritaires suivants :

(1) Répondre à la vulnérabilité et aux besoins à long terme des migrants lors des crises et face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement ;



(2) Lutter contre les causes profondes de la migration forcée et des déplacements de population liés aux crises.



(1) Répondre à la vulnérabilité et aux besoins à long terme des migrants lors des crises et face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement

Options de politiques :

- ▶ Favoriser une plus grande cohérence intersectorielle et multidisciplinaire aux niveaux local, national, régional et international s'agissant des politiques et décisions s'intéressant aux liens entre le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, les migrations et le développement. Faire la synthèse des politiques en matière de commerce, de migrations de main-d'œuvre et autres et prendre en compte leurs effets sur le développement. Tenir compte des besoins des migrants dans l'élaboration des cadres de prévention, de préparation, d'intervention d'urgence et de relèvement, y compris les plans d'urgence et d'évacuation.
- ▶ Favoriser la participation des acteurs du développement dans les interventions qui tiennent compte du contexte conflictuel, sur la base des principes selon lesquels il ne faut pas nuire et ne laisser personne de côté dès le début des mouvements massifs de populations, et nouer de vastes partenariats entre tous les acteurs, y compris entre les acteurs humanitaires et du développement et le secteur privé.
- ▶ Encourager les approches pangouvernementales et promouvoir en tout temps une coopération multipartite et à plusieurs niveaux, y compris avec le secteur privé, pour assurer le bien-être des migrants dans les pays d'accueil ainsi que dans les pays d'origine et pour favoriser leur relèvement et celui de leur communauté à la suite d'une crise. Insister sur la nécessité d'inclure la société d'accueil dans toutes les mesures prises.
- ▶ Renforcer l'aide d'urgence aux migrants et faciliter leur accès à la sécurité, quel que soit leur statut, en temps de crise.
- ▶ Adopter des mesures préparatoires pour prévenir et atténuer les effets du déplacement, tirer parti de l'action des personnes à risque et traiter les vulnérabilités en mettant l'accent sur le niveau local.

¹²⁷ Pacte mondial sur la migration, Sessions thématiques, Document d'information #2, 2017, http://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/issue_brief_ts2_final.pdf.

¹²⁸ Pacte mondial sur la migration, Sessions thématiques, Résumé des co-facilitateurs #2, 2017, http://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts2_cofacilitators_summary.pdf.

- ▶ Renforcer la coopération entre les États afin de répondre aux besoins spécifiques à long terme des migrants dans la phase d'après-crise, de manière à ce qu'ils puissent rentrer et être réintégrés dans leur pays d'origine ou redéployés à l'étranger.
- ▶ Envisager des politiques susceptibles de faire en sorte que les migrants touchés par les crises puissent combler les pénuries de compétences qui frappent le monde entier.
- ▶ Réaliser une cartographie des compétences des populations migrantes touchées par des situations de crise. Partant du postulat que les migrants constituent une ressource potentielle pour combler les lacunes en matière de compétences dans le monde entier, renforcer les voies légales de migration de main d'œuvre.
- ▶ Créer et élargir les voies légales et sécurisée de migration temporaire, humanitaire, circulaire ou permanente, fondées sur la législation nationale en matière d'immigration, à savoir les visas humanitaires, le regroupement familial, les programmes de mobilité de la main-d'œuvre, les visas d'études ou les accords régionaux sur la libre circulation des personnes, afin de permettre aux personnes touchées de s'adapter au changement climatique, de faire face aux catastrophes ou de fuir les conflits.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Intégrer la mobilité humaine dans les plans nationaux d'adaptation, les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les stratégies de développement, ainsi que dans les plans nationaux et locaux de gestion des risques de catastrophe.
- ▶ Encourager les États et les autres parties prenantes à se référer aux cadres existants, y compris les Lignes directrices MICIC et l'Agenda de protection de l'Initiative Nansen.
- ▶ Encourager la formation des intervenants en situation d'urgence et des agents consulaires concernant les besoins, la vulnérabilité et l'action des migrants en temps de crise.
- ▶ Créer des partenariats multipartites, qui englobent des acteurs du secteur privé et de la société civile, afin de protéger et d'aider les migrants confrontés à des crises.
- ▶ Promouvoir la résilience et la possibilité pour les migrants d'agir, notamment en encourageant les processus de recrutement éthique, l'accès pour les migrants aux services de base et à la cohésion sociale, et en communiquant positivement sur les migrants.
- ▶ Concevoir des mesures adaptées à même de répondre aux différents besoins des migrants, y compris les plus vulnérables, tels que les enfants, à toutes les étapes de leur expérience migratoire.
- ▶ Renforcer le dialogue multipartite sur le plan régional et international au travers d'un cadre juridique et institutionnel approprié pour aborder les réalités, les avantages et les défis liés au changement climatique, à la dégradation de l'environnement, à la réduction des risques de catastrophe, aux migrations et au développement, y compris dans le contexte de la CCNUCC et du Cadre de Sendai.
- ▶ Donner la priorité aux personnes originaires de pays ou de régions confrontés à des risques naturels, à des niveaux élevés de risques de catastrophe ou aux effets néfastes du changement climatique dans le cadre des programmes de réinstallation de travailleurs saisonniers.

Exemples de politique et de pratique

Le projet financé par l'Union européenne et intitulé **Migrants dans les pays en crise (MICIC): Soutenir une approche fondée sur des preuves pour favoriser une action efficace et concertée des États**¹²⁹ a été lancé en janvier 2015 pour une durée de quatre ans. Cette initiative, dont la mise en œuvre, a été confiée au Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), vise à améliorer la capacité des États, des organisations internationales, du secteur privé et de la société civile afin d'aider et de protéger les migrants qui se trouvent dans des pays en crise et d'apporter une réponse aux conséquences à long terme de telles situations. L'Initiative a permis l'élaboration de **lignes directrices pratiques détaillées** et le recensement d'une série de bonnes pratiques en matière de protection des migrants dans les pays en proie à des conflits ou à des catastrophes naturelles en ce qui concerne la préparation aux crises, les interventions d'urgence et le relèvement.¹³⁰

Dans le cadre du projet intitulé **Les autres migrants: changement climatique, dégradation de l'environnement et développement durable**¹³¹ dans la République de Maurice, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mené une campagne de sensibilisation entre décembre 2010 et juillet 2011 pour informer la population de Maurice des conséquences du changement climatique sur la mobilité humaine et les possibilités d'emploi dans le secteur de l'environnement. Divers outils ont été utilisés pour cibler les intervenants institutionnels, les jeunes et le grand public, notamment une courte vidéo de 19 minutes, 600 affiches, une activité de plantation d'arbres et un concours de photos régional sur le thème de l'adaptation au changement climatique.

Créée en 2016 par l'Allemagne (Présidence) et le Bangladesh (Vice-Présidence), la **Plate-forme sur les déplacements liés aux catastrophes naturelles (PDD)**¹³² a pour objectif d'assurer le suivi des travaux entamés par l'**Initiative Nansen**¹³³ et de mettre en œuvre les recommandations de l'Agenda de protection de l'Initiative Nansen approuvé par 109 délégations gouvernementales lors d'une Consultation mondiale tenue en octobre 2015. Le Programme de protection offre aux États une boîte à outils permettant de mieux prévenir et préparer les déplacements avant qu'une catastrophe ne survienne et de mieux répondre aux situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de trouver refuge, soit dans leur propre pays soit hors des frontières nationales. Le Programme met l'accent sur la nécessité d'un développement inclusif et durable en tant que partie intégrante des efforts visant à réduire et à gérer les risques de déplacement en cas de catastrophe, avant, pendant et après les catastrophes.

¹²⁹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2257>.

¹³⁰ MICIC Guidelines, 2016.

¹³¹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2193>.

¹³² <http://gfmd.org/pfp/ppd/2705>.

¹³³ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2076>.

L'Initiative Talent Beyond Boundaries (TBB)¹³⁴ vise à mettre directement en contact les employeurs des pays souffrant d'une pénurie de main d'œuvre compétente au niveau local et des migrants qualifiés qui ont été contraints de fuir leur pays. En juillet 2016, la TBB a lancé un « catalogue de talents » en ligne qui permet aux migrants en situation de crise de faire état de leurs compétences, expériences professionnelles, formation scolaire, compétences linguistiques et certifications. Plus de 10 000 migrants ayant fui les conflits s'y sont inscrits dans les deux pays pilotes de l'Initiative, le Liban et la Jordanie. L'Initiative utilise cette base de données pour établir des liens entre les employeurs et les candidats qui répondent à leurs besoins en matière de recrutement. Elle aide ensuite les candidats qualifiés à se déplacer, au travers des voies d'immigration légales, pour trouver un emploi. L'initiative travaille en coopération avec l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et les gouvernements des pays de destination pour relever les défis auxquels font face les personnes fuyant les conflits pour accéder à des offres d'emploi qualifié. Permettre à des hommes et des femmes instruits et qualifiés d'occuper des emplois et de reconstruire leur vie profite au secteur privé et contribue au développement économique et social des pays de destination.

(2) Lutter contre les causes profondes de la migration forcée et des déplacements de populations liés aux crises

Options de politiques :

- ▶ Entreprendre davantage de recherches scientifiques sur les causes profondes des migrations irrégulières et forcées et les types de flux migratoires qui en résultent, ainsi que des recherches qualitatives qui tiennent compte de la voix des migrants. Recueillir et partager des données de qualité, accessibles, opportunes et fiables, ventilées par sexe, âge et handicap, et mesurer l'impact des facteurs liés à la migration forcée ou induite par les crises.
- ▶ Reconnaître que les crises provoquées par l'homme sont l'un des principaux facteurs de la migration forcée et redoubler d'efforts pour résoudre les conflits. Donner la priorité à la prévention des conflits, aux mesures visant à limiter la dégradation de l'environnement et aux efforts de consolidation de la paix.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Tirer parti des investissements dans la gouvernance, la sécurité, l'élimination de la pauvreté, l'éducation, les systèmes de santé, les moyens d'existence, le développement économique inclusif et les services sociaux dans les régions fragiles.
- ▶ Mettre en place des mesures préventives et préparatoires susceptibles d'atténuer la portée et l'ampleur des interventions d'urgence et de minimiser les risques et les vulnérabilités, en favorisant la participation des migrants à toutes les étapes du processus de planification.

¹³⁴ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/5897>.

Exemples de politique et de pratique

En l'an 2000, un rapport a été publié sur le projet conjoint **Eurostat-NIDI** dont l'objectif était d'analyser les **facteurs incitatifs et dissuasifs**¹³⁵ à l'origine des flux migratoires internationaux. L'objectif du projet est d'améliorer la compréhension des causes directes et indirectes et des mécanismes de la migration internationale vers l'Union européenne, dans une perspective comparée à l'échelle internationale. Les résultats sont censés servir de base au développement d'instruments politiques et fournir des outils permettant d'anticiper les flux migratoires à l'avenir.

¹³⁵ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1906>.

6. Trafic des migrants, traite des êtres humains et formes contemporaines d'esclavage, y compris l'action menée pour identifier, protéger et aider de manière appropriée les migrants et les victimes de la traite.

Le trafic illicite de migrants et, par conséquent, l'assistance aux migrants en situation vulnérable et aux migrants victimes de la traite ont été abordés dans un certain nombre de discussions du FMMD, principalement en rapport avec les droits de l'homme.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹³⁶, ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes¹³⁷ et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer¹³⁸ forment un cadre politique solide dans ce domaine. Parmi les autres normes internationales figurent le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains¹³⁹, la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁴⁰ et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁴¹, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁴² ainsi que les Conventions de l'OIT sur le travail forcé¹⁴³ et le Protocole additionnel¹⁴⁴ et la Recommandation¹⁴⁵ s'y rapportant.

Le Rapport Sutherland propose d'élargir le cadre existant et de mettre en place un groupe d'experts indépendant chargé a) de formuler une définition pratique de ce qu'il faut entendre par « migrants en situation de vulnérabilité » et b) de dresser un tableau des cadres juridiques et des instruments non contraignants applicables sur le plan international et de recenser les lacunes existant en droit et dans la pratique s'agissant de la protection des personnes concernées.¹⁴⁶ Il exhorte par ailleurs les Etats à collaborer pour s'attaquer aux réseaux criminels qui prospèrent grâce à la contrebande, aux enlèvements et à l'exploitation.¹⁴⁷

Les Objectifs du développement durable comprennent un certain nombre de cibles pertinentes visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, notamment la traite et l'exploitation sexuelle et autres formes d'exploitation (cible 5.2), à éliminer le travail forcé, à mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains et à garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici à 2025 à mettre fin au travail

¹³⁶ Assemblée générale des Nations Unies, Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme), A/RES/55/25, 2000, <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>.

¹³⁷ Convention de Palerme, 2000, Annexe II, p. 31.

¹³⁸ Convention de Palerme, 2000, Annexe III, p. 40.

¹³⁹ Assemblée générale des Nations Unies, Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains, A/RES/64/293, 2010, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/293&referer=/english/&Lang=F.

¹⁴⁰ Convention relative aux droits de l'enfant, 1989.

¹⁴¹ Assemblée générale des Nations Unies, Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, A/RES/54/263, 2000, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>.

¹⁴² Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995, <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>.

¹⁴³ Convention de l'OIT sur le travail forcé, C029, 1930, http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312174,fr:NO;
Convention de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, C105, https://web.archive.org/web/20131030122013/http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312250,fr:NO.

¹⁴⁴ Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, P029, 2014, http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:3174672,fr:NO.

¹⁴⁵ Recommandation n°203 sur le travail forcé (Mesures complémentaires), R203, 2014, http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:3174688.

¹⁴⁶ Rapport Sutherland, 2017, Recommandation 1.

¹⁴⁷ Ibid., Recommandation 3.

des enfants sous toutes ses formes (cible 8.7), et à mettre fin aux abus, à l'exploitation, au trafic et à toutes les formes de violence et de torture contre les enfants (cible 16.2).

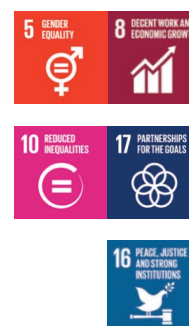
Dans l'optique de renforcer la coopération en vue d'une migration plus régulière et plus protégée et d'élaborer des stratégies conjointes pour lutter contre la migration irrégulière, l'Objectif 17 et ses différentes cibles relatives aux partenariats sont également des éléments cruciaux lorsqu'il s'agit de prévenir la traite des migrants.

Le document d'information¹⁴⁸ et le résumé établi par les co-facilitateurs¹⁴⁹ des consultations thématiques, qui ont eu lieu les 4 et 5 septembre 2017 à l'Office des Nations Unies à Vienne, décrivent le contenu de ce thème. Les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici au sein du FMMD ont débouché sur un nombre important d'options de politiques et d'actions concrètes ainsi que des exemples de politiques et de pratiques autour des sujets pertinents. Les options et exemples les plus importants comprennent les domaines prioritaires suivants :

(1) Protéger les migrants qui se retrouvent dans des situations de vulnérabilité ;

(2) Lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et les formes contemporaines d'esclavage ;

(3) Améliorer l'identification.



(1) Protéger les migrants qui se retrouvent dans des situations de vulnérabilité

Options de politiques :

- ▶ Veiller à ce que des cadres juridiques et politiques appropriés soient en place pour protéger tous les migrants contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation, quel que soit leur statut et à tous les stades du processus migratoire. Accorder une attention et une protection particulières aux groupes les plus vulnérables, y compris les victimes de la traite d'êtres humains.
- ▶ Renforcer la coopération régionale et internationale et harmoniser les instruments juridiques pour empêcher que des pratiques abusives ne contournent les normes réglementant la migration de main d'œuvre. Les demandeurs d'emploi ont la possibilité d'entrer dans un troisième ou un quatrième pays avec un visa de touriste ou de visiteur et les recruteurs sans scrupule dans les pays de destination profitent des lacunes juridiques pour les placer dans une situation d'exploitation. Améliorer l'information des migrants potentiels dans les pays d'origine afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans une situation vulnérable.

¹⁴⁸ Pacte mondial sur la migration, Sessions thématiques, Document d'information #5, 2017, https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts5_issue_brief.pdf.

¹⁴⁹ Pacte mondial sur la migration, Sessions thématiques, Résumé des co-facilitateurs #5, 2017, https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/ts5_co-facilitators_summary.pdf.

- ▶ Veiller à ce que toutes les mesures et procédures adoptées reposent sur les normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme, les normes internationales et régionales sur la migration et la législation nationale, et sur une approche fondée sur les droits. Adopter une approche de la migration qui tienne compte du genre et de l'âge, afin de prendre en compte les préoccupations et les besoins spécifiques des personnes qui pourraient être vulnérables.
- ▶ Veiller à ce que les migrants en situation vulnérable, y compris les migrants victimes de la traite, aient accès aux services de base (soins de santé, abris, etc.) et, s'il y a lieu, bénéficient d'un soutien spécifique tel qu'un traitement psychologique.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Élaborer des principes directeurs volontaires et des directives non contraignantes sur les migrants en situation vulnérable dans les pays d'origine, de transit et de destination. Élaborer des stratégies nationales pour les rendre opérationnels et mettre en place une approche multipartite et « pangouvernementale » de la gouvernance des migrations, couvrant toutes les dimensions politiques de la migration et garantissant qu'« aucun migrant ne soit laissé en dehors » du cadre.
- ▶ Nouer et renforcer les partenariats et coalitions existants pour une migration plus régulière et mieux protégée et élaborer des stratégies communes pour faire face à la migration irrégulière (par exemple, des programmes de migration circulaire ou temporaire, des stratégies cohérentes de migration et de développement, la possibilité pour les familles de migrer ensemble et de maintenir l'unité familiale).

Exemples de politique et pratique

Afin d'aborder de manière cohérente et globale le phénomène de la traite des êtres humains, **Chypre** a mis en place par la loi un **Groupe de coordination multidisciplinaire (MCG)**¹⁵⁰. Ce Groupe, qui est présidé par le ministre de l'Intérieur, a été chargé de coordonner et de surveiller la mise en œuvre des mesures prises contre la traite des êtres humains. Il a pour tâches principales la prévention, le contrôle et la répression de la traite des êtres humains, l'identification précoce des victimes potentielles, la promotion de la coopération internationale, le suivi du Plan d'action national, la collecte de données et le dépôt de propositions de loi.

La **Déclaration de Manille visant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la traite des êtres humains**¹⁵¹ est une initiative conjointe des **Philippines** et des **Pays-Bas**. Elle a pour objectif de renforcer la coopération et la responsabilité commune de chaque partie prenante afin de prévenir la traite des êtres humains, d'identifier et de poursuivre les auteurs en justice, et de protéger les victimes. Elle appelle également à une approche globale et urgente pour mettre un terme aux nouvelles formes contemporaines d'esclavage.

¹⁵⁰ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2226>.

¹⁵¹ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2242>.

(2) Lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et les formes contemporaines d'esclavage

Options de politiques :

- ▶ Reconnaître le caractère de plus en plus mixte des mouvements irréguliers, qui peuvent inclure des personnes ayant besoin d'une assistance et d'une protection spéciales. Mettre en place des mécanismes communs de coopération internationale aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral afin de lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, d'enquêter sur les infractions commises et en poursuivre les auteurs, conformément aux protocoles existants.
- ▶ Renforcer les capacités de mise en œuvre des cadres juridiques internationaux existants pour lutter contre la traite des êtres humains, qui ont été largement ratifiés. Les recherches montrent que si les groupes de migrants exposés à des situations de vulnérabilité sont connus, les cas concrets d'abus liés à la migration et à l'asile sont rarement identifiés et poursuivis. Fournir des orientations fondées sur des données probantes afin que l'aide apportée réponde aux besoins des personnes concernées. Faciliter l'échange d'informations entre les autorités répressives des pays d'origine, de transit et de destination afin de prévenir les abus et de répondre aux besoins des migrants en situation vulnérable.
- ▶ Promouvoir ou renforcer les programmes de développement et la coopération aux niveaux national, régional et international, qui tiennent compte des réalités socioéconomiques de la migration, en accordant une attention particulière aux zones économiquement et socialement défavorisées, afin de s'attaquer aux causes socioéconomiques profondes des migrations irrégulières et du trafic illicite de migrants, telles que la pauvreté et le sous-développement.
- ▶ Veiller à ce que la migration irrégulière ne soit pas criminalisée et à ce que les migrants ne deviennent pas passibles de poursuites pénales en vertu des protocoles existants pour avoir fait l'objet d'un trafic illicite. Faire en sorte que les droits des victimes soient protégés et poursuivre les auteurs sans incriminer les victimes de la traite ou du trafic.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Concevoir des mesures particulières pour assurer la sécurité et la protection des migrants qui ont été victimes de violence, et des mesures de protection spéciales pour prévenir la récidive ou toute nouvelle victimisation (par exemple, des services accessibles et confidentiels de prévention et de protection de la violence sexuelle, des corridors d'aiguillage (trans)nationaux fonctionnels, des services de protection de l'enfance, y compris un soutien psychosocial).
- ▶ Faciliter une coopération plus étroite avec d'autres gouvernements, des organisations internationales et toutes les autres parties prenantes concernées, y compris la société civile, afin de veiller à ce que les agents publics compétents soient convenablement formés pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite et la traite et protéger les droits des migrants qui en ont été victimes.
- ▶ Favoriser la participation du secteur privé à la lutte contre la traite des migrants. De nombreuses entreprises s'emploient à identifier et éliminer les pratiques abusives et l'esclavage dans les chaînes d'approvisionnement.
- ▶ Mettre en place des programmes et des campagnes d'information et renforcer ceux déjà existants qui visent à sensibiliser davantage le public au trafic illicite de personnes et au fait qu'il peut présenter de graves risques

pour les migrants concernés. Les États et les autres acteurs concernés devraient coopérer plus étroitement afin d'éviter que les migrants potentiels ne soient victimes de groupes criminels organisés.

Exemples de politique et de pratique

6Degree.org¹⁵² est un portail de financement participatif lancé en 2015 dans le cadre d'un partenariat entre l'OIM et Microsoft dont l'objectif est de soutenir le retour volontaire et l'intégration durable des victimes de la traite des êtres humains. Le site est hébergé sur la plate-forme Microsoft Azure, une solution de cloud, l'OIM fournissant les ressources nécessaires pour aider les victimes de la traite des êtres humains. La plate-forme répond aux exigences strictes de l'OIM en matière de respect de la vie privée et de protection des victimes et est destinée non seulement à aider les victimes, mais aussi à sensibiliser l'opinion publique à la traite des êtres humains et renforcer l'engagement mondial à y mettre fin.

Le **Programme Australie-Asie**¹⁵³ **de lutte contre la traite des personnes**¹⁵⁴ collabore avec les États membres de l'ASEAN et des organismes sectoriels pour renforcer l'action de la justice pénale contre la traite des êtres humains. Le Programme vise à rendre plus efficaces et éthiques les enquêtes et poursuites liées à la traite d'êtres humains grâce à la formation et au renforcement des capacités des enquêteurs, des procureurs, des juges et des fonctionnaires de justice, et à la création d'unités spécialisées chargées d'enquêter sur les affaires de traite des êtres humains et d'en poursuivre les auteurs. Le Programme a contribué à renforcer la coopération régionale et le rôle moteur de l'ASEAN dans la lutte contre la traite des êtres humains, comme en témoigne le nombre croissant d'enquêtes sur les trafics transfrontaliers et l'élaboration et la mise en œuvre de la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La coopération dans le cadre de la **Conférence ministérielle du Processus de Bali sur le trafic de personnes, la traite de personnes et la criminalité transnationale connexe**, qui est souvent appelée le **Processus de Bali**¹⁵⁵, co-présidée par l'Indonésie et l'Australie depuis sa création en 2002, compte plus de 48 membres, dont des organisations internationales. Le processus de Bali a élaboré des mécanismes importants qui ont contribué à améliorer les réponses globales aux migrations irrégulières afin de prévenir le trafic de migrants, promouvoir la détection précoce et la protection des victimes de la traite et de renforcer les poursuites engagées contre les auteurs de la criminalité transnationale dans la région Asie-Pacifique. Parmi ces initiatives figurent (1) le **Cadre de coopération régionale**, qui vise à réduire la migration irrégulière dans la région Asie-Pacifique ; (2) le **Forum des gouvernements et des acteurs du secteur privé dans le cadre du Processus de Bali**, qui vise à encourager les entreprises à lutter contre le trafic de migrants en promouvant et en mettant en œuvre des pratiques de travail humaines et non abusives dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement ; (3) le **Mécanisme de consultation du Processus de Bali**, qui est le mécanisme utilisé au niveau ministériel pour convoquer les réunions des États membres en réponse aux situations de migration irrégulière nécessitant une intervention d'urgence.

¹⁵² <http://gfmd.org/pfp/ppd/2642>.

¹⁵³ <http://www.aaptip.org/>.

¹⁵⁴ <http://gfmd.org/pfp/ppd/2243>.

¹⁵⁵ <http://gfmd.org/pfp/ppd/1895>.

(3) Améliorer l'identification

Options de politiques :

- ▶ Mettre au point des mécanismes et procédures efficaces pour identifier les migrants qui ont des besoins spécifiques en matière de protection afin de leur fournir un soutien et une protection adéquats dès que possible après leur arrivée, en particulier les enfants. Élaborer des mesures particulières pour identifier et aider les victimes potentielles de la traite d'êtres humains.

Options d'actions concrètes :

- ▶ Renforcer et améliorer les systèmes d'identification des migrants sur la base du respect des droits fondamentaux et de principes qui tiennent compte des aspects liés à la protection, en prenant en considération les besoins spécifiques de chaque groupe (par exemple, les enfants non accompagnés). Les mesures à prendre comprennent la désignation de points focaux d'assistance en matière de protection, qui connaissent bien les procédures associées et peuvent agir en tant qu'agents de liaison entre les différents acteurs pour fournir une assistance en matière de protection aux migrants vulnérables.
- ▶ Développer les capacités des responsables de l'immigration et d'autres fonctionnaires compétents en leur proposant une formation spécialisée. Orienter les personnes appartenant à des groupes susceptibles de se retrouver en situation vulnérable vers des services médicaux, psychologiques et sociaux spécialisés, en coordination, s'il y a lieu, avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés.

Exemples de politique et de pratique

Afin d'offrir une meilleure protection aux enfants migrants, le **Mexique** a créé un modèle unique de **protection des enfants et adolescents migrants et rapatriés non accompagnés**¹⁵⁶. Le modèle prévoit la création d'un corps spécialisé d'agents chargés de la protection de l'enfance appelé *Oficial de Protección a la Infancia* ou *OPI* en espagnol) au sein de l'Institut national des migrations (INM). De même, la **Thaïlande**¹⁵⁷ a mis sur pied un programme afin de recueillir des données de base concernant les enfants migrants qui serviront de base dans le cadre de l'élaboration de nouvelles politiques. Il vise à promouvoir le bien-être et la protection des enfants et des familles et le cadre législatif met l'accent essentiellement sur le secours et la réhabilitation.

Les **Pays-Bas** ont institué un **Rapporteur national sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants**¹⁵⁸, dont la tâche principale est de rendre compte de la nature et de l'ampleur de la traite des êtres humains et de la violence sexuelle à l'encontre des enfants aux Pays-Bas, ainsi que des effets des politiques gouvernementales mises en œuvre. Ses rapports contiennent des informations sur les lois et règlements applicables, ainsi que des données sur la prévention, les enquêtes pénales concernant la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants, les poursuites contre les auteurs et l'aide aux victimes. Ils contiennent également des recommandations politiques visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants.

¹⁵⁶ <http://gfmd.org/pfp/ppd/19>.

¹⁵⁷ <https://gfmd.org/pfp/ppd/443>.

¹⁵⁸ <http://gfmd.org/pfp/ppd/376>.

III. ASSURER LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES DANS LE « RAPPORT SUTHERLAND » DANS L'OPTIQUE D'UN RENFORCEMENT DU ROLE DU FMMD ET DE SA CONTRIBUTION AU PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS

S'agissant du mandat du FMMD, le Rapport Sutherland fait l'observation suivante :

Alors que la question des migrations prend de plus en plus de place dans les travaux de l'ONU, la question de la pertinence du mandat du Forum mondial sur la migration et le développement et de sa valeur ajoutée va inévitablement être soulevée. Je propose que, dans un avenir immédiat, le Forum mondial participe à la recherche d'un consensus en vue de l'établissement d'un pacte mondial ambitieux pour les migrations et contribue à faire progresser la mise en œuvre des engagements du Programme 2030 liés aux migrations. Le Forum pourrait servir d'espace où les gouvernements et les autres parties prenantes rendraient compte des efforts entrepris pour honorer les engagements relatifs aux objectifs de développement durable, mais aussi de plateforme facilitant la formation de partenariats en vue de tenir ces engagements et dont les résultats devraient servir aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, l'organe de l'ONU chargé d'examiner les progrès réalisés concernant ces objectifs. Le Forum mondial sur la migration et le développement devrait donc envisager d'adopter un programme de travail pluriannuel, de se doter d'un secrétariat plus solide et de renforcer son rôle d'organe d'examen des politiques qui aiderait les États à évaluer et à mesurer de manière plus systématique l'efficacité des orientations choisies. Il pourrait également envisager des réformes en matière de gouvernance, afin d'encourager les États, la société civile et le secteur privé à prendre en mains véritablement l'action menée.¹⁵⁹

Comme nous l'avons souligné dans les chapitres précédents de ce document, le FMMD a joué un rôle déterminant en ouvrant la voie aux avancées qui ont lieu récemment dans le domaine de la coopération internationale en matière de migration et de développement. Ces avancées portent notamment sur l'inclusion de la migration dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur l'intégration de l'OIM, « une organisation considérée par ses Etats membres comme l'organisme chef de file mondial en matière de migration »¹⁶⁰, dans le système des Nations Unies et sur l'adoption de la Déclaration de New York. Prises ensemble, ces avancées ont permis le lancement du processus de la Déclaration de New York, autrement dit, l'élaboration et l'adoption des pactes mondiaux des Nations Unies sur la migration et les réfugiés¹⁶¹. Cela appelle une réflexion sur la valeur ajoutée future du FMMD, puisque le Forum a été créé et mis en place en dehors du système des Nations Unies à un moment où il a été jugé plus propice pour faciliter un dialogue constructif sur la migration et le développement qu'il se tienne dans un cadre informel. Le FMMD a donc entamé cette réflexion, qui est appelée à se poursuivre à la lumière des résultats finaux du Pacte mondial sur les migrations et à mesure de l'évolution du rôle de l'OIM dans le système des Nations Unies.

Dans le cadre de ce processus, le FMMD doit examiner comment protéger et développer ses forces et caractéristiques essentielles, à savoir : (1) une plate-forme pour un dialogue ouvert entre les gouvernements et d'autres

¹⁵⁹ Rapport Sutherland, 2017, Recommandation 15.

¹⁶⁰ Accord concernant les relations entre l'ONU et l'OIM, A/70/976, 2016, Art. 2,
http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/976&referer=/english/&Lang=F.

¹⁶¹ Résolution concernant les Modalités, 2017.

parties prenantes essentielles, parmi lesquelles les organisations internationales, la société civile, les syndicats et le secteur privé, sur toutes les questions liées à la migration et au développement. En outre, le Forum pourrait s'orienter davantage vers l'action en jouant le rôle de catalyseur afin d'encourager (2) une coopération pratique et l'instauration de partenariats. Il pourrait, en outre, (3) contribuer à la révision des engagements liés aux migrations dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Pacte mondial sur les migrations. Enfin, le FMMD, en tant qu'instance mondiale extérieure au système des Nations Unies, pourrait (4) continuer à interagir avec le système des Nations Unies et alimenter par ses réflexions les processus pertinents des Nations Unies.

Ces quatre points sont conformes à la décision prise lors de la réunion au sommet de Dhaka en 2016, où le FMMD a souligné qu'il fera progresser l'examen et facilitera la mise en œuvre des engagements liés à la migration dans le Programme 2030, notamment en :

- ▶ fournissant une plate-forme permettant de partager, de manière volontaire, les expériences, progrès et données sur les aspects liés à la migration dans le Programme 2030 ;
- ▶ Encourageant une action volontaire par le biais de partenariats sur les aspects du Programme 2030 liés à la migration ; et en
- ▶ Informant les États Membres, les observateurs et les organisations pertinentes des aspects du Programme 2030 liés à la migration et en apportant sa contribution aux mécanismes officiels de suivi et d'examen de l'Organisation des Nations Unies.¹⁶²

(1) Une plate-forme pour un dialogue ouvert

En tant que forum informel, le FMMD a prouvé sa capacité à faire avancer les discussions sur des questions politiquement sensibles. Sa valeur ajoutée traditionnelle en tant que plate-forme de dialogue et de confiance entre toutes les parties prenantes pourrait donc constituer un atout dans la construction d'une architecture post-Pacte mondial sur les migrations à partir de l'année prochaine. Le débat international sur la migration est confronté en permanence à des sujets controversés, tels que, tout récemment, les discussions sur les réfugiés et sur le retour et la réintégration.

Le FMMD pourrait continuer à offrir un espace précieux de partage des points de vue, des positions et des intérêts dans le but de parvenir à un consensus axé sur les résultats. En tant que processus dirigé par les États, mais pas exclusivement étatique, il cherche à intégrer un large éventail d'acteurs. Partant, il pourrait être utilisé pour des discussions annuelles sur les questions de fond pertinentes relatives au Pacte mondial sur les migrations.

Lors du sommet de Berlin de 2017, une série d'outils pratiques a été utilisée afin d'attirer l'attention sur la nécessité de renforcer le dialogue en améliorant la qualité des débats :

- Des documents de travail brefs, succincts et lisibles ont été rédigés pour préparer les tables rondes, afin de stimuler des débats ciblés pendant la réunion. Ces débats ont souligné la pertinence des thèmes choisis pour les tables rondes en matière de développement dans l'optique de formuler des recommandations pratiques sur les thèmes définis dans le cadre de l'élaboration du Pacte mondial sur les migrations.

¹⁶² FMMD, Rapport du Groupe de travail ad hoc sur le Programme 2030 présenté le 12 décembre 2016 à la réunion au Sommet de Dhaka, https://gfmd.org/files/documents/gfmd_ad_hoc_wg_2030_agenda_report.pdf.

- Le soutien de modérateurs professionnels a contribué à des échanges approfondis, dynamiques et bien structurés dans différents formats. Le choix de constituer des panels restreints a été essentiel pour donner de l'espace aux participants lors des sessions et d'intégrer leur expertise. L'ambiance conviviale, propre aux ateliers, a incité les participants à s'engager activement dans un dialogue, plutôt que de lire des allocutions préparés.
- La règle de *Chatham House* s'est avérée une fois de plus un outil efficace pour fournir un espace de communication sécurisé au sein du FMMD.

Afin de favoriser une approche axée sur les résultats, une équipe de rapporteurs du Pacte mondial sur les migrations a évalué les débats tenus lors du sommet de Berlin du point de vue de la contribution du FMMD au Pacte.¹⁶³

La coopération avec les composantes de la société civile et du Mécanisme d'interaction FMMD/Secteur privé a été encore renforcée, les sessions importantes du FMMD avant et pendant le Sommet du FMMD à Berlin, y compris le programme complet de l'Espace commun et du Mécanisme d'interaction FMMD/Secteur privé, ayant été planifiées conjointement. Les échanges avec le 4e Forum des maires sur les migrations humaines, la mobilité et le développement humain, qui s'est tenu en 2017, a permis d'inclure une perspective locale et pourrait donc servir de modèle pour de futures collaborations.

(2) Une plate-forme de coopération pratique et de partenariats

Conformément à la description qu'il fait de lui en tant « qu'espace de créativité plutôt que de responsabilité »¹⁶⁴, le FMMD constitue une instance informelle d'échanges entre les pays sur les politiques migratoires et de développement et les meilleures pratiques. A l'avenir, le Forum pourrait envisager la possibilité de passer d'une instance permettant la mise en avant des meilleures pratiques à une plateforme de coopération multipartite et d'échange de conseils sur les politiques à adopter. En contribuant à traduire les normes pour une migration plus sûre, plus ordonnée et plus régulière en approches pratiques conformes aux normes et obligations internationales, le FMMD pourrait ainsi compléter sa fonction traditionnelle de dialogue par une dimension de coopération plus orientée vers l'action. Le Forum pourrait contribuer à des initiatives de montée en gamme en mettant les résultats de ces coalitions entre groupes d'acteurs différents à la disposition des autres.

Bien qu'il ne cherche nullement à devenir lui-même un mécanisme de mise en œuvre ou de financement, le FMMD pourrait servir de plate-forme pour faciliter des partenariats opérationnels entre deux ou plusieurs pays, éventuellement accompagnés par des organismes internationaux ou d'autres partenaires dotés des ressources et de l'expertise nécessaires. Il serait possible de le faire en liant thématiquement les mécanismes du FMMD plus étroitement aux engagements du Programme 2030 et du Pacte mondial sur les migrations ainsi qu'en invitant les partenaires à former des équipes gouvernementales ou multipartites de résolution de problèmes orientées vers des résultats spécifiques et à rendre compte volontairement de leurs efforts dans le cadre du FMMD.¹⁶⁵ En outre, après avoir restructuré sa base de données sur les politiques et pratiques en matière de migration et de dévelop-

¹⁶³ FMMD, Rapport de l'équipe du Rapporteur du Pacte mondial sur la migration présenté au 10e Sommet de Berlin, 2017, https://gfmd.org/files/documents/the_global_compact_on_migration_at_gfmd.pdf.

¹⁶⁴ FMMD, Session consacrée au Rapport sur l'avenir du Forum tenue lors du 10e Sommet à Berlin, 2017, p. 2, https://gfmd.org/files/documents/report_on_the_future_of_the_forum_session_in_berlin.pdf.

¹⁶⁵ FMMD, Rapport du Groupe de travail ad hoc sur le Programme 2030 présenté le 12 décembre 2016 lors du Sommet de Dhaka, p. 3, https://gfmd.org/files/documents/gfmd_ad_hoc_wg_2030_agenda_report.pdf.

pement conformément aux ODD en 2017, le Forum attend avec impatience de continuer à développer sa Plate-forme pour les partenariats afin de soutenir au mieux ces initiatives.

(3) Une plate-forme pour l'examen des engagements liés à la migration dans le Programme 2030 et dans le Pacte mondial sur les migrations

Suite à la décision déjà prise à Dhaka, le FMMD se propose d'être une plate-forme pour le partage volontaire des expériences, des progrès et des données concernant le Pacte mondial sur les migrations et les objectifs liés à la migration du Programme 2030 afin d'appuyer la mise en œuvre et les mécanismes formels de suivi et d'examen de ces processus. Un espace serait nécessaire dans l'ordre du jour des réunions du FMMD et devrait être alloué pour y parvenir.

Les États membres du FMMD ont convenu lors de la réunion au sommet de Dhaka que le FMMD doit inclure systématiquement à l'ordre du jour de ces réunions un point consacré à la participation au suivi et à l'examen du Programme 2030 reflété dans le programme de travail pluriannuel du FMMD. Ses efforts devraient viser à refléter l'état des lieux général en ce qui concerne les migrations dans le Programme 2030. En fin de compte, l'état des lieux général devrait inclure :

- ▶ Les expériences et données relatives aux résultats en matière de développement pour les migrants (c'est-à-dire ne laisser personne de côté) ;
- ▶ Les progrès accomplis dans la réalisation des cibles spécifiques à la migration et les cibles connexes, notamment en ce qui concerne la facilitation de l'échange des données pour les indicateurs relatifs à la migration ;
- ▶ Tirer parti de la contribution des migrants à la croissance inclusive et au développement durable ; et
- ▶ L'identification des questions émergentes susceptibles de remettre en cause l'élimination de la pauvreté et la réalisation de la prospérité des migrants.¹⁶⁶

En droite ligne de son soutien à la mise en œuvre du Programme 2030, le FMMD pourrait contribuer à promouvoir les synergies et la complémentarité entre les engagements du Pacte mondial sur les migrations, qui restent à définir, et les ODD liés à la migration. Le FMMD pourrait contribuer à mieux informer les États participants et les autres parties prenantes dans l'optique d'un suivi volontaire et la mise en œuvre des recommandations issues des discussions du Forum.

Afin de remplir son rôle d'instance chargée de faire des propositions dans le cadre de la révision du Programme 2030 et de l'élaboration du Pacte mondial sur les migrations et en vue de fournir des services à la communauté du FMMD, le FMMD pourrait explorer différentes options pour renforcer la capacité d'analyse de ses dialogues. Pour ce faire, il conviendrait notamment de demander l'avis d'experts sur l'état d'avancement des travaux et sur les engagements de fond.

En élargissant l'accord sur la fonction de suivi et d'examen du FMMD en ce qui concerne les ODD lors du sommet de Dhaka¹⁶⁷, le FMMD pourrait, entre autres :

¹⁶⁶ FMMD, Rapport du Groupe de travail ad hoc sur le Programme 2030 présenté le 12 décembre 2016 lors du Sommet de Dhaka, p. 4, https://gfmmd.org/files/documents/gfmd_ad_hoc_wg_2030_agenda_report.pdf.

¹⁶⁷ Ibid. p. 4.

- ▶ Contribuer à l'échange de données concernant les cibles et indicateurs liés à la migration (par exemple en encourageant les États participants à soumettre des données aux agences chargées de recueillir les données pertinentes) ;
- ▶ Inviter les agences d'experts à fournir des résultats globaux préliminaires agrégés aux Amis du Forum et à les mettre en valeur à travers la Plate-forme pour les Partenariats ; mettre en évidence les tendances politiques et régionales, les progrès vers les objectifs, les lacunes, etc. ;
- ▶ Favoriser le partage volontaire et l'échange informel d'expériences entre les États participants et d'autres parties prenantes sur les indicateurs liés à la migration, sur l'inclusion des migrants et sur la contribution des migrants et de la migration aux progrès vers les engagements contenus dans les ODD et le Pacte mondial sur les migrations ; et
- ▶ Inviter les agences d'experts, les universités et les instituts de recherche à partager des études de cas approfondies, y compris par le biais d'indicateurs thématiques, afin de donner une compréhension plus détaillée (par exemple pourquoi certaines politiques pourraient produire certains résultats; comment la migration pourrait contribuer à la réalisation des ODD dans certains endroits plus que dans d'autres; de quelle manière les migrants ont été intégrés plus efficacement, etc.).

(4) Interaction avec le système des Nations Unies

Le FMMD reste un processus extérieur au système des Nations Unies, mais pourrait s'appuyer sur ses relations avec l'OIM et bénéficier de la récente intégration de cette dernière dans le système des Nations Unies, tout en continuant à interagir avec l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Groupe mondial sur la migration, pour tirer parti des mandats et des avantages comparatifs de ses différentes entités. Le FMMD renforcera également ses liens étroits avec la communauté internationale dans son ensemble, en développant et en restructurant le dialogue dans l'esprit multipartite du FMMD.

Le Forum coopérera plus systématiquement avec le système des Nations Unies en intégrant les résultats de ses discussions dans les processus des Nations Unies, comme cela a déjà été fait dans le cadre du Forum politique de haut niveau. Ces contributions créeront de plus grandes synergies thématiques et institutionnelles entre le FMMD et l'architecture migratoire des Nations Unies d'une manière qui sera mutuellement bénéfique.

Suite à une invitation du Président de l'ECOSOC, le FMMD a examiné les activités des gouvernements, en présentant notamment des exemples de coopération et de bonnes pratiques, et a présenté un rapport¹⁶⁸ au Forum politique de haut niveau de 2017. Par sa participation, le FMMD s'est efforcé de contribuer à l'examen du Programme 2030 en général, et en particulier des ODD et des cibles les plus pertinentes pour le mandat du FMMD.

En incorporant le présent recueil thématique au processus du bilan du Pacte mondial sur les migrations, le FMMD souligne son engagement à fournir une contribution spécifique et orientée vers l'action, sur la base de son expertise de longue date. Ce faisant, le FMMD indique également qu'il pourrait soutenir l'examen et le suivi des engagements du PMM à l'avenir.

¹⁶⁸ FMMD, Rapport du Groupe de travail ad hoc sur le Programme 2030 et le Pacte mondial sur les migrations présenté le 5 avril 2017 lors de la réunion préparatoire du FMMD à Genève, <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/14327GFMD.pdf>.

III. ASSURER LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE « RAPPORT SUTHERLAND » DANS L'OPTIQUE D'UN RENFORCEMENT DU RÔLE DU FMMD ET DE SA CONTRIBUTION AU PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS

Le FMMD apprécie les contributions des Dialogues de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement de 2006 et 2013 au débat international sur les questions migratoires. Il reconnaît également que les Dialogues internationaux de l'OIM sur la migration sont une occasion régulière de faire avancer le débat sur ces questions. Le Forum pourrait continuer à mettre à disposition l'expertise acquise en matière de politiques migratoires axées sur le développement et approfondir ses liens avec ces processus connexes.

Aujourd'hui, le FMMD est dirigé par des gouvernements qui, sur une base volontaire, s'engagent à présider le Forum, assistés par une unité légère de soutien située à Genève. Dans le contexte du processus de négociation et des résultats du Pacte mondial sur les migrations, le FMMD s'engagera dans un processus critique pour revoir son rôle futur et par la suite, s'il le juge nécessaire, ses structures internes. Il entamera un dialogue avec ses principaux partenaires afin d'explorer les synergies potentielles et les domaines de coopération. Le Forum s'emploiera néanmoins à préserver son caractère étatique, son engagement multipartite et le principe d'une présidence tournante, qui garantit que les États s'identifient au processus et qui a été d'une grande valeur pour son rôle d'acteur qui définit l'agenda dans le débat international sur les migrations. Afin d'assurer la continuité de ses activités, le FMMD se dotera d'un programme de travail pluriannuel actualisé.

IV. CONCLUSIONS ET DOMAINES D'ACTION DU PACTE MONDIAL SUR LES MIGRATIONS

Plutôt que de réitérer les engagements existants dans le domaine de la migration dans les normes et cadres internationaux, le Pacte mondial sur les migrations pourrait préférer se focaliser sur leur traduction en politiques, engagements réalisables et mesures atteignables.

Le présent recueil thématique illustre ce à quoi pourraient ressembler des politiques, actions concrètes ainsi que les exemples de politiques et de pratiques dans le domaine de la migration et du développement. Les États pourraient souhaiter tirer parti de l'expérience du FMMD dans le cadre de l'élaboration du Pacte mondial sur les migrations.

Le FMMD a identifié un certain nombre de questions transversales qui recouvrent la structure thématique utilisée lors de la phase consultative de l'élaboration du Pacte mondial sur les migrations. Ces éléments pourraient constituer les principaux ingrédients du succès du Pacte :

- ▶ Pour rendre la migration plus sûre et éviter les risques potentiels de migration irrégulière, il convient en premier lieu d'offrir des voies de migration plus importantes, qui permettent des déplacements plus sûrs, ordonnés et réguliers. Toute personne devrait pouvoir migrer par choix plutôt que par nécessité. L'expérience du FMMD montre que la promotion des voies de migration légales existantes, par exemple sous la forme de centres de ressources ou d'information sur la migration, est un élément clé pour une décision éclairée sur la question de savoir si et comment émigrer à partir de son pays. Cela suggère donner la priorité à l'amélioration des voies légales de migration, tout en abordant les risques connexes, en réduisant la migration irrégulière et en luttant contre les violations des droits de l'homme telles que la traite ou les crimes commis contre les migrants dans le contexte du passage clandestin. Les engagements en matière de prévention et de préparation aux crises ainsi que les efforts de résolution des conflits et de consolidation de la paix sont essentiels pour prévenir les déplacements.
- ▶ La migration, si elle est bien gérée, peut être une expérience positive et autonomisante pour les migrants et peut générer des avantages économiques, sociaux et culturels pour les sociétés des pays d'origine, de transit et de destination. Pour réaliser l'objectif primordial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de « ne laisser personne de côté », les États pourraient choisir de souscrire des engagements centrés sur les personnes, fondés sur les droits de l'homme et qui prennent en compte les différences entre les sexes. Le PMM pourrait donc envisager de veiller à ce que les migrants aient accès aux services de base, à un traitement d'urgence ainsi qu'à une justice rapide et à des mécanismes de plainte, quel que soit leur statut juridique. Il pourrait en outre envisager d'inclure des mesures visant à fournir une assistance spéciale aux migrants susceptibles d'être vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles laissées de côté, les groupes confrontés à des violences et des discriminations.
- ▶ Les migrations mixtes, qui incluent les personnes à la recherche de meilleurs moyens d'existence et possibilités d'emploi, celles qui souhaitent un regroupement familial, celles qui ont été renvoyées de force dans leur pays d'origine, celles qui tombent sous la protection spécifique de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que celles qui migrent en raison des changements climatiques et de la dégradation

de l'environnement, sont une réalité croissante. Cela illustre l'un des domaines où il existe des liens étroits entre le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière, en particulier en ce qui concerne les migrants en situation vulnérable. Les deux Pactes pourraient apporter un soutien à ces migrants en se référant l'un à l'autre afin de fournir des mesures spécifiques et appropriées.

- ▶ Les débats du FMMD insistent régulièrement sur le fait que la collecte et l'analyse de données est une condition préalable à des politiques migratoires adaptées, fondées sur des données probantes et responsables. Le Forum estime que les outils et les capacités de suivi des ODD liés à la migration sont des éléments cruciaux pour un suivi efficace. Le PMM pourrait donc envisager d'inclure des mesures concrètes pour améliorer les connaissances sur la migration, produire des données ventilées sur la migration et pour mesurer les progrès de sa propre mise en œuvre.
- ▶ Selon l'expérience du Forum, il est essentiel, pour assurer la cohérence des politiques, que les parlementaires adoptent une vision globale des questions migratoires et que les États adoptent une approche pangouvernementale et pansociétale lorsqu'il s'agit de les mettre en œuvre. Le Forum considère les acteurs locaux comme des partenaires clés à cet égard. L'autonomisation des autorités locales et des organismes administratifs décentralisés leur permettrait de contribuer activement à l'opérationnalisation des objectifs et cibles fixés. Dès lors, le PMM pourrait envisager de promouvoir des mesures de renforcement des capacités adaptées aux acteurs locaux, afin de les aider à remplir au mieux leur rôle crucial.
- ▶ Les communautés d'origine et d'accueil peuvent bénéficier culturellement, économiquement et intellectuellement des contributions des migrants. Comme le montrent les options de politiques, les options d'actions concrètes et les exemples de politiques et de pratiques émanant d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux présentés dans ce recueil thématique, les États ne peuvent à eux seuls exploiter le potentiel des migrants. Ce fait suggérerait donc que le PMM pourrait promouvoir l'élaboration de politiques inclusives en tant que responsabilité collective afin de concrétiser les engagements liés à la migration. Le PMM pourrait envisager d'encourager les États à créer un cadre favorable aux contributions de la société civile, y compris les associations de migrants, la diaspora, le secteur privé, les syndicats et d'autres acteurs.
- ▶ Les politiques doivent être fondées sur l'intérêt commun qu'il peut y avoir à tirer parti du potentiel d'une migration sûre, régulière et ordonnée. Les discussions du FMMD au cours de la dernière décennie ont rassemblé un large éventail d'acteurs et ont contribué à rapprocher des intérêts et des priorités divergents. Les coalitions entre des groupes de parties prenantes différentes se sont avérées être un moyen pragmatique de proposer des solutions. Le PMM pourrait envisager de faciliter l'instauration de partenariats novateurs entre les pays d'origine, de transit et de destination, y compris par le biais de mesures de coopération régionale et d'autres parties prenantes, en tant qu'outil permettant de mettre en œuvre des approches et des projets conjoints.

Dans le contexte du processus de négociation du PMM et de son résultat final, le FMMD entamera de nouvelles réflexions sur son propre mandat. Le Forum pourrait continuer de jouer un rôle déterminant dans une éventuelle architecture après-PMM en tant que plate-forme volontaire, informelle, multipartite et menée par les gouvernements qui permet un dialogue ouvert. Le FMMD explorera les rôles futurs potentiels qui seront compatibles avec ses forces et ses caractéristiques essentielles et qui pourraient valoriser sa fonction traditionnelle, et donc renforcer sa valeur dans le cadre international de gouvernance des migrations. Cela pourrait se traduire par une plus grande orientation vers l'action en jouant le rôle de catalyseur afin d'encourager une coopération pratique et l'instauration de partenariats. En outre, le Forum pourrait potentiellement contribuer à l'examen et au suivi des engagements liés à la migration dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le PMM. Enfin, le FMMD en tant que plateforme mondiale extérieure au système des Nations Unies pourrait continuer à interagir avec le système des Nations Unies et apporter ses contributions aux processus pertinents des Nations Unies.

GFMD Support Unit
15 Route des Morillons,
1218 Le Grand Saconnex,
Geneva, Switzerland

Tel: +4122 788 49 46 / +4122 788 49 47
Fax: +4122 788 49 48
Email: supportunit@gfmd.org
Homepage: www.gfmd.org